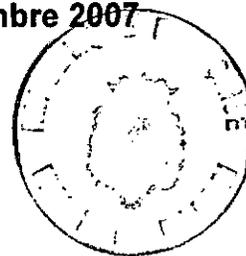


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. MASSON (pouvoir Mme Hervieu) - M. NUDANT (pouvoir Mme Williams)**Membres absents** :**OBJET
DE LA DELIBERATION****Rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne à la suite de la vérification des comptes et de l'examen de la gestion de la Ville - Exercices 2000 et suivants - Information du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'alinéa 2 de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières prévoit que « les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion d'une collectivité territoriale... sont communiquées par l'exécutif de la collectivité... à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion ».

Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne m'a transmis, le 10 septembre 2007, les observations définitives formulées par cette juridiction à la suite de la vérification des comptes et de l'examen de la gestion de la Ville portant sur les exercices 2000 et suivants.

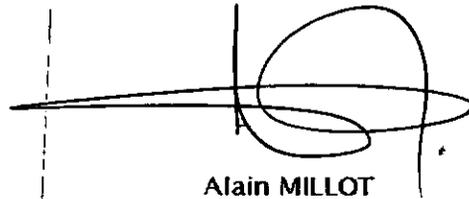
L'objet du rapport est de vous faire part de celles-ci, jointes en annexe, auxquelles ont été ajoutées les réponses que j'ai apportées ainsi que celles de Monsieur Robert Poujade.

Je vous rappelle que le document a été transmis à chacun d'entre vous, en même temps que la convocation à la séance de ce jour.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la présente communication.

Acte a été donné de la communication présentée.

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 OCT. 2007





Chambre régionale des comptes
de Bourgogne

Le Président

AGTF/FB - n° 07-ROD2-FR-15

Dijon, le 6 septembre 2007

RECOMMANDE AVEC A.R.

P. J. : 1 annexe

Monsieur le Maire,

Par lettre du 20 juillet 2007, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Bourgogne sur la gestion de la commune de Dijon afin que vous puissiez lui apporter une réponse. A cette même fin, une partie du rapport a été également communiquée à votre prédécesseur.

Le délai légal d'un mois imparti aux destinataires d'un rapport d'observations définitives pour adresser leur réponse écrite à la chambre régionale des comptes étant expiré, j'ai l'honneur de vous notifier le rapport d'observations définitives ci-dessus mentionné.

Sont jointes à ce rapport les réponses reçues, en l'occurrence votre lettre du 29 août 2007 et celle de M. Robert Poujade, votre prédécesseur, datée du 6 août 2007. Ces réponses engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

En application des dispositions de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières, il vous appartient de communiquer ce rapport d'observations définitives à l'organe délibérant de votre collectivité, dès sa plus proche réunion.

Monsieur François REBSAMEN
Maire de Dijon

Hôtel de Ville
5 rue des Forges

21 000 DIJON

En conséquence, ce rapport, auquel seront annexées les réponses apportées, doit être inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant, joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.

Dès qu'aura eu lieu la première réunion de l'organe délibérant suivant sa réception, il deviendra communicable aux tiers en vertu des dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières. Je vous saurais donc gré de bien vouloir me faire connaître la date de cette réunion.

En application des dispositions de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières, une copie du rapport d'observations définitives est transmise au préfet et au trésorier-payeur général du département.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.



André GRÉGOIRE

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ÉTABLI À LA SUITE DE LA VÉRIFICATION DES
COMPTES ET DE L'EXAMEN DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE DIJON**

- EXERCICES 2000 ET SUIVANTS -

(DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR)

La chambre régionale des comptes de Bourgogne a entrepris de vérifier les comptes et d'examiner la gestion de la commune de Dijon à compter de l'exercice 2000.

Le contrôle, conduit sur pièces et sur place, a été divisé en deux parties : la première a été achevée en février 2007, date à laquelle le dernier compte arrêté était celui de l'exercice 2005, la seconde est en cours de réalisation.

La première partie a porté sur les points suivants :

- La fiabilité des comptes de la commune (2000 à 2005) ;
- Sa situation financière (2000 à 2005).

Elle a fait l'objet d'un entretien avec l'ordonnateur conformément aux dispositions de l'article L. 241-7 du code des juridictions financières. Celui-ci a eu lieu le 2 mars 2007 entre le magistrat rapporteur et M. François Rebsamen, maire en exercice. M. Robert Poujade, précédent ordonnateur, n'a pas souhaité un tel entretien, eu égard à la brièveté de la période le concernant.

Dans ses séances des 2 et 21 mars 2007, la chambre a formulé des observations provisoires sur les deux points examinés lors du contrôle.

Celles-ci ont été transmises le 12 avril 2007 à l'ordonnateur en fonctions, qui y a répondu le 15 juin 2007. Elles ont été également adressées, pour ce qui le concernait, à l'ordonnateur précédemment en fonctions. Celui-ci n'a pas répondu.

Dans sa séance du 5 juillet 2007, après avoir examiné la réponse qui lui a été adressée, la chambre a arrêté les observations définitives ci-après présentées.

1 - QUALITE DES COMPTES PRODUITS

La chambre a examiné les documents budgétaires et les comptes produits par l'ordonnateur et le comptable, au titre des exercices 2000 à 2005, afin de pouvoir se faire une opinion sur leur qualité.

1.1 - Présentation des comptes de l'ordonnateur

La présentation des documents budgétaires est satisfaisante, même s'il a été constaté que la forme ou le contenu de certaines annexes aux documents budgétaires, prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT) ou par d'autres textes, devraient être améliorés. Ainsi, la lecture des états de la dette est malaisée en raison du regroupement dans un document unique, dense et peu lisible compte tenu de la police de caractères typographiques utilisée, des prêts souscrits au

bénéfice du budget principal et des budgets annexes. L'état descriptif de l'utilisation des lignes de trésorerie annexé au compte administratif 2004 comportait des mentions erronées quant au montant des intérêts mandatés, pour l'un des deux contrats décrits, quant au taux d'intérêt, aux montants des tirages et des remboursements et au montant des intérêts mandatés, pour l'autre contrat. Les services de l'ordonnateur ont expliqué ces anomalies par une erreur d'édition de l'annexe.

Les données synthétiques sur la situation financière de la commune mentionnées et définies aux articles L. 2313-1, R. 2313-1 et R. 2313-2 du CGCT figuraient bien dans les documents budgétaires comme le prévoit la loi. Les ratios annexés au compte administratif 2004 ont été comparés aux ratios calculés par une application d'analyse financière utilisée par les chambres régionales des comptes : les écarts constatés, lorsqu'ils existent, sont faibles et sans incidences sur l'appréciation que les indicateurs peuvent donner sur la situation de la commune, notamment par comparaison avec les valeurs moyennes calculées pour les communes d'importance comparable.

1.2 - Exactitude et fiabilité des comptes

La régularité des écritures comptables a été vérifiée par sondages, tant en ce qui concerne le compte principal que les comptes annexes. Un certain nombre d'écritures qui semblaient erronées ou incomplètes ont été justifiées par l'ordonnateur ou le comptable public. Les origines des anomalies réelles ont été détectées et la plupart étaient déjà régularisées, lorsqu'il y avait lieu de le faire.

On peut citer, pour le compte principal :

- des erreurs dans les écritures relatives aux amortissements, aux provisions et aux charges à répartir sur plusieurs exercices : par exemple, en 2000 et 2004, des étalements de charges ont été imputés au compte 6811, comme s'il s'était agi de dotations aux amortissements d'immobilisations, au lieu du compte 6812 ; ces erreurs n'impliquaient pas des régularisations ;
- une erreur dans les écritures de transfert des subventions d'investissement au compte de résultat ; cette erreur commise en 2001, qui provenait d'un remboursement de taxe locale d'équipement imputée au débit du compte 102292 au lieu du compte 10223, a été régularisée en 2002 ;
- des erreurs dans la comptabilisation de cessions d'immobilisations : en 2001, 2002 et 2004, des titres de recette ont été imputés au compte 775 alors qu'ils avaient pour objet des cessions de biens non inscrits à l'actif (biens acquis avant la mise en place de la nomenclature comptable M 14) et auraient dû, à ce titre, être imputés au compte 778. En 2001, les frais de notaire qui étaient inclus dans la valeur d'actif de biens cédés n'ont pas été pris en compte dans les écritures de recettes (comptes 775 et 776) alors qu'ils ont été imputés au compte 675 ; une régularisation devrait intervenir en 2007. En 2002 et 2005, alors qu'ils avaient été cédés, des biens n'ont pas été sortis de l'actif et les écritures correspondantes n'ont pas été passées au chapitre 21 et à l'article 675. En 2003, à la suite d'un échange de terrains entre la commune et la société Casino, les écritures d'enregistrement de la valeur nette comptable des parcelles cédées et de la moins-value ont été passées pour des montants erronés ; la régularisation a été effectuée en 2005. En 2004, les opérations de débit du compte 676 étaient inférieures de 530 474 euros aux opérations de crédit du compte 19 (« différences sur réalisations positives ») alors qu'il aurait dû y avoir égalité entre les deux totaux ; cet écart a eu pour cause les écritures d'ajustement de la valeur nette comptable des titres de participation détenus par la commune sur la Société bourguignonne de construction immobilière (SOBOCI) (crédit du compte 192 et débit du compte 261), alors que la norme comptable ne prévoit pas la comptabilisation des plus-values latentes avant la sortie de l'actif des titres de participation, laquelle est intervenue en 2005 par cession des titres à l'Office public d'aménagement et de construction de Dijon.

En 2005, il a été constaté qu'au compte annexe de l'atelier rock « La Vapeur » les montants des dotations aux amortissements n'étaient pas égaux aux amortissements réalisés, comme il est de règle. Cette inégalité était due à la régularisation d'une omission d'inscription à l'actif du compte annexe d'un matériel informatique dont l'acquisition avait été enregistrée au compte principal, au cours d'un exercice antérieur.

Par ailleurs, est évoquée ci-après une opération dont le traitement comptable est contestable.

La commune a signé le 30 décembre 2003 avec un établissement bancaire un contrat d'emprunt de type « Allegro » d'un montant de 8 millions d'euros sur 15 ans. Il s'agit d'un « *contrat long terme renouvelable (CLTR)* » qui associe le financement à long terme et la couverture des besoins de trésorerie : la collectivité peut utiliser en cours d'année le capital prêté comme un crédit de trésorerie, dans la limite d'un plafond annuel dégressif ; au premier encaissement, le prêt doit être inscrit au compte 1644 et, à la fin de chaque exercice, les tirages infra-annuels non remboursés sont consolidés en emprunt par crédit du compte 1644.

Des mobilisations ont été effectuées en 2004 et le solde des tirages était de 7 430 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2004. Ce montant a été remboursé le 26 janvier 2005. Depuis cette date, aucun mouvement n'a eu lieu.

Il a été constaté que l'ensemble des opérations effectuées ont été imputées au compte 519 et que le solde de 7 430 milliers d'euros non remboursé à la date du 31 décembre 2004 a été inscrit au compte 4718 « *autres recettes à régulariser* ». Ces écritures ont été décrites dans un certificat administratif signé par le maire adjoint chargé des finances. Si les opérations réglementaires avaient été effectuées, l'encaissement du prêt aurait fait l'objet d'une imputation au compte budgétaire 16441 et les tirages non remboursés en fin d'année 2004 auraient été consolidés par crédit du compte 16449. Ainsi ce contrat n'a-t-il été enregistré ni dans les comptes budgétaires de la commune, en tant qu'emprunt, ni dans les annexes au compte administratif, en tant qu'emprunt et crédit de trésorerie. Même si l'emprunt a été entièrement remboursé le 26 janvier 2005, il doit être relevé que l'encours de la dette au 31 décembre 2004 a été sous évalué dans les comptes de la commune.

En définitive, les anomalies comptables avérées au cours de la période examinée ont été peu nombreuses, le plus souvent de portée limitée et ont concerné des montants modestes. De surcroît, la plupart d'entre elles ont fait l'objet de régularisations ou n'ont plus d'incidence, à ce jour. Il est donc permis de considérer que les documents comptables donnent bien une image fidèle de la situation financière et patrimoniale de la commune.

2 – ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE

L'analyse financière de la collectivité pendant la période 2000 à 2005 est présentée, dans un premier temps, essentiellement à partir des données du compte principal extraites des comptes de gestion. Les comptes annexes sont, ensuite, examinés afin d'apprécier leur incidence sur la situation consolidée de la commune.

Lors du dernier recensement de la population, la commune de Dijon comptait 153 813 habitants. La ville de Dijon étant la seule commune de Bourgogne à appartenir à la strate des communes de plus de 100 000 habitants, ses données financières ont été comparées aux moyennes nationales des communes dont la population est comprise entre 100 000 et 300 000 habitants ou, à défaut, aux communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants (35 communes).

2.1 - Analyse du compte principal

2.1.1 - Détermination de la capacité d'autofinancement

Le tableau suivant présente, pour les années 2000 à 2005, les éléments de calcul de la capacité d'autofinancement de la commune et l'évolution de cette dernière.

en milliers d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2005/ 2000
Recettes totales de fonctionnement	170 100	171 346	171 400	180 966	185 495	200 755	+ 18 %
Dont produits de gestion A	160 287	164 679	167 130	173 320	178 327	186 363	+16,2%
Dépenses totales de fonctionnement	160 295	161 279	163 610	172 935	176 823	187 887	+17,2%
Dont charges de gestion B	136 651	140 552	145 498	150 159	153 811	157 878	+15,5%
Excédent brut de fonctionnement C = A - B	23 636	24 126	21 631	23 160	24 516	28 485	+20,5%
Résultat financier D	-11 884	-9 390	-8 081	-7 595	-7 644	-7 958	-33 %
Résultat exceptionnel E	-71	1 611	-1 432	-3 816	-4 147	-4 549	X 64
Dotations - reprises amortis- sements et provisions - transferts de charges F	1 877	6 280	4 328	3 718	4 053	3 111	+65,7%
Résultat de fonctionnement G = C + D + E - F	9 804	10 067	7 790	8 031	8 672	12 867	+31,2%
Dotations - reprises amortis- sements - subventions d'investis- sement transférées au résultat H	5 745	6 537	4 447	4 267	5 610	4 190	-27 %
Capacité d'autofinancement brut I = G + H	15 549	16 604	12 237	12 298	14 282	17 057	+9,7%
Annuité dette en capital J	17 862	13 939	13 090	14 778	10 321	9 681	-45,8%
Capacité disponible d'autofinancement K = I - J	-2 312	2 664	-853	-2 479	3 961	7 376	/

a) Recettes de fonctionnement

Entre 2000 et 2005, les recettes totales de fonctionnement² ont augmenté de 18 %, soit un peu plus que les seuls produits de gestion³ (+ 16,2 %). Elles ont augmenté de 8,2 % en 2005 par rapport à l'année précédente, essentiellement du fait d'une progression de 7,2 millions d'euros des produits exceptionnels.

Au cours de la période examinée, après réimputation aux comptes 7321 et 7322 de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire versées en 2000 à la commune par la Communauté de l'agglomération dijonnaise, qui ont été à tort enregistrées au compte 7475, il apparaît que le montant des impôts et taxes a progressé de 16,7 % et celui des dotations, subventions et participations hors dotation globale de fonctionnement (DGF) de 41,2 %. La DGF, quant à elle, a augmenté de 10,2 %. Les produits des services et du domaine sont restés stables (+ 4,6 %) et les autres produits de gestion, composés pour la plus grande part des redevances versées par les fermiers et concessionnaires (4 642 milliers d'euros⁴ sur un total de 5 823 milliers d'euros), ont progressé de 15,8 %.

Les atténuations de charges, essentiellement constituées des intérêts courus non échus (ICNE), ont été stables au cours de la période examinée (+ 3,2 %).

Les produits exceptionnels ont évolué de manière erratique. Ils ont été assez élevés en 2001 (2,9 millions d'euros), en raison de l'enregistrement à hauteur de 1,9 million d'euros du solde excédentaire de l'opération « Coteaux du Suzon » reversé par la Société d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SEMAAD), puis en 2003 (3,6 millions d'euros) en raison de l'inscription au compte 776 de près de 2,2 millions d'euros de différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat (cession du groupe scolaire des Lochères pour l'euro symbolique). Ils ont été très élevés en 2005, en raison de l'imputation au compte 775 de « produits des cessions d'immobilisations » d'un montant total de près de 7,8 millions d'euros. Ces produits ont résulté, à hauteur de 5 084 milliers d'euros, de la cession des 33 670 actions détenues par la commune sur la SOBOCI, à hauteur de 1 070 milliers d'euros, de la cession au centre hospitalier universitaire d'une partie du terrain de l'ancien hôpital militaire Hyacinthe Vincent et, à hauteur de 1 605 milliers d'euros, de la vente de diverses propriétés de la commune.

Les recettes réelles de fonctionnement de la commune de Dijon rapportées à l'habitant s'élevaient en 2004 à 1 171 euros, la moyenne nationale des villes de plus de 100 000 habitants hors Paris étant alors de 1 271 euros⁶. Elles ont atteint 1 264 euros par habitant en 2005, soit un niveau très proche de la moyenne nationale de 2004.

² Chapitres 70 + 73 à 77 – débit du compte 762 – comptes 776 et 777 + compte 7911 + comptes 609, 619, 629, 6419 et 6459.

³ Les produits de gestion sont composés du produit des services et du domaine (CH 70), des travaux en régie (CH 72), des impôts et taxes (CH 73), des dotations et participations (CH 74), des autres produits de gestion courante (CH 75) et des indemnités de sinistre (compte 7911).

⁴ Dont 4 362 K€ versés par la Société Lyonnaise des Eaux au titre des redevances pour l'occupation du domaine public (services de l'eau et de l'assainissement).

⁵ Le CHU n'ayant pas pu acheter directement ce terrain auprès de la Mission de réalisation des actifs immobiliers de l'armée, la commune a servi d'intermédiaire et l'opération a été financièrement neutre pour elle.

⁶ Source : application informatique des chambres régionales des comptes.

b) Dépenses de fonctionnement

Entre 2000 et 2005, les dépenses totales de fonctionnement ont augmenté de 17,2 %, soit sensiblement comme les recettes de fonctionnement, l'évolution des seules charges de gestion⁷ ayant été moindre (+ 15 %).

Cette augmentation globale des charges de gestion est la résultante d'évolutions très contrastées : les charges nettes de personnel ont progressé de 24,3 % ; les charges à caractère général (chapitre 011) ont crû de 25 % ; le montant des subventions est resté stable (+ 2,8 %) ; les autres charges de gestion ont diminué de 44,3 %.

Charges de personnel

Les charges nettes de personnel sont passées de 79 490 milliers d'euros en 2000 à 91 428 milliers d'euros en 2003 et 98 819 milliers d'euros en 2005. De 2000 à 2005, leur augmentation annuelle a été au minimum de 3 % (en 2001) et au maximum de 5,7 % (en 2003)⁸. Cette variation est imputable à des facteurs externes à la commune, mais aussi à des décisions de son organe délibérant.

Au nombre des causes extérieures figurent, selon les déclarations du maire recueillies au cours de l'instruction,

- l'augmentation de la valeur du point d'indice (+ 5,4 %) entre 1999 et 2005,
- l'augmentation du SMIC (+ 29,5 %) sur la même période (cette mesure a affecté la rémunération des assistantes maternelles et des agents recrutés dans le cadre du dispositif du contrat emploi solidarité et du contrat emploi consolidé),
- la modification en 2005 des échelles de rémunération 2 à 5 (+ 150 milliers d'euros en année pleine),
- le relèvement en 2004 et 2005 de certains indices majorés,
- le versement en 2005 de l'indemnité de sommet de grade instituée par le décret n° 2005-396 du 27 avril 2005 (103 milliers d'euros),
- l'augmentation du taux de certaines cotisations patronales (CNRACL⁹, FCCPA¹⁰ et accidents du travail),
- ainsi que la mise en place de la contribution solidarité autonomie (+ 177 milliers d'euros en 2005) et de la cotisation RAFF¹¹ (+ 426 milliers d'euros en 2005).

⁷ Les charges de gestion sont composées des charges nettes de personnel [CH 012 – (CH 013 – ICNE)], des charges à caractère général (CH 011), des subventions (compte 657) et des autres charges de gestion (CH 65 – subventions).

⁸ D'après un projet de compte administratif 2006, les charges nettes ont été de 101 468 k€, en 2006 ; elles ont donc augmenté de 2,7 % par rapport à l'année précédente.

⁹ Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

¹⁰ Fonds de compensation des cessations progressives d'activité.

¹¹ Régime public de retraite additionnelle de la fonction publique.

En ce qui concerne les décisions de gestion de l'organe délibérant de la commune, doivent être cités :

- la création de 230 emplois au cours des années 2000 à 2005, dont certains au titre de la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et de la réorganisation des services (notamment le transfert à la commune, en 2003, de centres de loisirs sans hébergement et de haltes-garderies précédemment gérés par le CCAS),
- le comblement de 55 emplois non pourvus,
- la résorption entre 2002 et 2005 de plus de 600 emplois précaires (y compris au centre communal d'action sociale) par la transformation de rémunérations horaires en rémunérations mensualisées, par la titularisation de contractuels et de bénéficiaires d'emplois aidés, et en application de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- d'autres mesures catégorielles telles que, en 2002, la revalorisation des salaires horaires (+ 11,4 %) et des indemnités versées aux assistantes maternelles (+ 13 %) et, à compter de 2003, la rémunération du temps de repas du personnel horaire des restaurants scolaires, soit une dépense supplémentaire annuelle de 119 milliers d'euros,
- l'adoption d'un nouveau régime indemnitaire voté, en décembre 2004, pour tenir compte des évolutions réglementaires et « pour revaloriser de manière significative les primes et indemnités essentiellement des agents de catégorie C et de ceux percevant les traitements les plus modestes... » (rapport de présentation du dossier au conseil municipal du 13 décembre 2004).

Les créations et transformations d'emplois ci-dessus mentionnées ont été partiellement compensées par la suppression de 217 emplois.

L'accroissement des charges de personnel supportées par le compte principal aurait été encore plus important sans le détachement à l'établissement public local de la Régie du Grand Théâtre, courant 2002, de sept agents municipaux.

Le poids des charges nettes de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement, qui était de 52,9 % en 2000, a augmenté constamment au cours de la période analysée pour s'établir à 57,8 % en 2005. Ce ratio était en 2000, pour la commune de Dijon, supérieur d'un point à la moyenne nationale¹². Il lui était supérieur de plus de trois points en 2004, dernière année connue pour la moyenne nationale (57,29 % pour Dijon et 54,13 % pour la moyenne nationale). Les charges nettes de personnel rapportées à l'habitant représentaient 519 euros en 2000, 515 euros en 2004, la moyenne nationale étant alors plus élevée¹³, et 642 euros en 2005.

¹² Source : application informatique des chambres régionales des comptes.

¹³ 574 € selon les statistiques du ministère de l'économie et des finances ; 566 €, selon les statistiques du ministère de l'intérieur (communes de 100 000 à 300 000 habitants).

Achats

Les achats, qui constituaient 60 % des charges à caractère général¹⁴ en 2000, ont crû de 19,4 %, les services extérieurs, qui en constituaient près de 26,6 %, ont progressé de 24,3 % et les autres services extérieurs, qui en constituaient 11,2 %, ont augmenté de 49,2 %. Dans cette dernière catégorie, les dépenses de publicité, publications et relations publiques sont passées de 1 332 milliers d'euros à 1 412 milliers d'euros, ce qui a représenté une hausse de 6 %, et les dépenses de déplacement, missions et réceptions ont varié de 135 milliers d'euros à 313 milliers d'euros, ce qui a représenté une hausse de 132 %, les seuls frais de missions et réceptions s'élevant de 68 milliers d'euros à 236 milliers d'euros (+ 247 %). Ces augmentations en pourcentages sont importantes, mais les sommes en jeu demeurent modestes, eu égard au montant total des charges à caractère général (32,1 millions d'euros en 2005).

Prise en charge des déficits des comptes annexes

Au cours de la période examinée, le compte principal a été fortement mis à contribution pour couvrir le déficit des comptes annexes, comme le montre l'évolution des dépenses imputées au compte 6521 « déficit des budgets annexes à caractère administratif ». La charge a, toutefois, plus que diminué de moitié entre 2000 et 2005¹⁵. Le détail des participations de la commune est présenté *infra* au § 2.2.

en milliers d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2000/2005
C/ 6521 « déficit des budgets annexes à caractère administratif »	10 684	10360	9 463	8 918	7 068	5 120	-52 %

Cette contribution financière du compte principal, qui représentait, en 2000, 7,8 % des charges de gestion dudit compte, en représentait encore 3,2 %, en 2005.

Charges financières

Les charges financières hors intérêts des emprunts ont fortement fluctué, de 2000 à 2005 (2 967 milliers d'euros en 2000 et 971 milliers d'euros en 2005). Le niveau élevé de l'année 2000 s'explique essentiellement par des frais de renégociation d'emprunts (2 406 milliers d'euros).

L'évolution des intérêts des emprunts sera évoquée *infra* (§ 2.1.3).

Dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements et provisions ont diminué de près de 27 % de 2000 à 2005 et de 25 % de 2004 à 2005. Cette évolution est due à la modification, dans un premier temps, du suivi comptable des subventions transférables intervenue en 2001, puis, pour la période la plus récente, à la baisse des dotations aux amortissements des immobilisations (- 665 milliers d'euros) et à la constitution en 2004 de provisions réglementées pour différé de remboursement de la dette (776 milliers d'euros).

¹⁴ Achats (chapitre 60) + services extérieurs (chapitres 61 et 62) + autres impôts, taxes et versements assimilés (articles 635 et 637).

¹⁵ Elle a continué à baisser en 2006 (4 149 milliers d'euros), selon un projet de compte administratif 2006.

Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles ont été multipliées par 7,9 entre 2000 et 2005 après avoir fortement augmenté en 2003, 2004 et surtout en 2005. Cette évolution est due à plusieurs facteurs :

- le versement, à partir de 2002, d'une subvention d'équilibre à la Régie du Grand Théâtre¹⁶ (1 389 milliers d'euros en 2002, 3 445 milliers d'euros en 2003 ; 4 750 milliers d'euros en 2005) ;
- le versement en 2003 de 360 milliers d'euros de dommages et intérêts à des entreprises, dans le cadre du règlement des litiges liés à la construction de l'auditorium ;
- le versement en 2004 d'une participation de 524 milliers d'euros au déficit de l'opération d'aménagement du Parc Technologique ;
- la fluctuation des écritures de cessions d'immobilisations : 3 323 milliers d'euros en 2003, 1 745 milliers d'euros en 2004 et 8 780 milliers d'euros en 2005.

Les dépenses réelles de fonctionnement de la commune de Dijon rapportées à l'habitant s'élevaient en 2004 à 1 077 euros, la moyenne nationale des villes de plus de 100 000 habitants étant alors de 1 080 euros¹⁷. Elles ont atteint 1 115 euros par habitant en 2005.

Le coefficient de rigidité des charges de fonctionnement¹⁸ a augmenté de 2000 à 2003 et diminué au cours des trois années suivantes. Il est toujours resté supérieur au coefficient moyen de la strate¹⁹ :

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Dijon	52,48 %	53,48 %	55,38 %	54,90 %	54,68 %	52,92 %
Communes de plus de 100 000 ha	48,68 %	44,77 %	50,28 %	49,93 %	48,87 %	Non connu

c) Capacité d'autofinancement

L'excédent brut de fonctionnement, égal à la différence entre les produits et les charges de gestion, a progressé de 20,5 % de 2000 à 2005 et il a connu une augmentation constante de 2003 à 2005. En 2004, il était égal à 13,21 % des recettes de fonctionnement, soit un pourcentage inférieur à la moyenne nationale des communes de plus de 100 000 habitants²⁰ (16,28 %) ; en 2005, il était égal à 14,18 %.

Le résultat de fonctionnement (ou résultat comptable) a stagné, voire baissé, entre 2000 et 2004 (- 11,5 %), mais en 2005 il a varié de 31,2 % par rapport à 2000 après une hausse constante de 2003 à 2005 et, notamment, une progression de 48,4 % de 2004 à 2005.

¹⁶ Jusqu'en 2002 inclus, avant la création de la régie, la commune versait une subvention annuelle au délégataire du service public du Grand Théâtre ; elle était comprise dans les charges de gestion courante (compte 6574) : 1 793 milliers d'euros en 2000, 2 055 milliers d'euros en 2001 et 1 971 milliers d'euros en 2002.

¹⁷ Source : application informatique des chambres régionales des comptes.

¹⁸ (Charges de personnel + intérêts de la dette) / (Total des recettes de fonctionnement - quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat).

¹⁹ Source : application informatique des chambres régionales des comptes.

²⁰ Source : statistiques du ministère de l'économie et des finances.

La capacité d'autofinancement brut²¹ a suivi la même évolution, son accroissement ayant toutefois été limité à près de 10 %, pendant toute la période examinée, en raison de la baisse des dotations aux amortissements des immobilisations. Elle s'est inscrite entre un minimum de 6,80 % des recettes de fonctionnement, enregistré en 2003, et un maximum de 9,69 % des mêmes recettes, relevé en 2001 (8,5 % en 2005).

La capacité d'autofinancement disponible²², qui représente l'autofinancement disponible pour le financement des dépenses d'investissement, a été négative en 2000 (-2 312 milliers d'euros), en 2002 (-853 milliers d'euros) et en 2003 (-2 479 milliers d'euros). Elle a nettement progressé en 2004 et surtout en 2005 pour s'établir à 7 376 milliers d'euros, notamment en raison de la gestion active de la dette évoquée *infra* (§ 2.1.3d). Rapportée à l'habitant, elle était égale à 25,75 euros en 2004 et 47,95 euros en 2005, la moyenne nationale étant en 2004 de 94,5 euros, pour les communes de plus de 100 000 habitants²³ et de 96 euros, pour les communes de 100 000 à 300 000 habitants²⁴.

La capacité d'autofinancement disponible a permis d'autofinancer respectivement 11,6 % et 15,4 % des dépenses d'équipement en 2004 et 2005, le taux étant de 19,11 %, en 2004, pour l'ensemble des communes de plus de 100 000 habitants²⁵. Il en résulte que lorsqu'elle n'a pas été contrainte de couvrir une partie des remboursements annuels du capital de sa dette par des recettes d'investissement, comme cela a été le cas en 2000, 2002 et 2003, la commune a dû financer au minimum 85 % de ses dépenses d'équipement par d'autres ressources internes et externes que l'autofinancement.

2.1.2 - Détermination de la capacité d'investissement

Le tableau suivant présente, pour les années 2000 à 2005, les éléments de calcul de la capacité d'investissement de la commune et l'évolution de cette dernière.

²¹ La capacité d'autofinancement brut est égale au résultat de fonctionnement de l'exercice augmenté des dotations, nettes des reprises, aux amortissements et provisions et diminué des subventions d'investissement virées à la section de fonctionnement.

²² La capacité d'autofinancement disponible est égale à la capacité d'autofinancement brut diminuée de l'annuité de la dette en capital.

²³ Source : statistiques du ministère de l'économie des finances.

²⁴ Source : statistiques du ministère de l'intérieur.

²⁵ Source : statistiques du ministère de l'économie et des finances.

en milliers d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2005/ 2000
Capacité d'autofinancement disponible A	- 2 312	2 664	- 853	- 2 479	3 961	7 376	/
Recettes nettes d'investissement (hors emprunts) B	96 206	8 095	15 869	9 716	25 935	23 422	-75,6 %
Financement propre disponible C = A + B	93 894	10 759	15 016	7 237	29 896	30 798	-67,2 %
Dépenses totales d'investissement (hors emprunts) D	108 471	22 373	29 526	26 155	47 697	49 043	-54,8 %
Besoin de financement E = C - D	- 14 577	- 11 614	- 14 510	- 18 918	- 17 801	- 18 245	+25,2 %

a) Recettes d'investissement (hors emprunts)

Elles ont été essentiellement composées des attributions du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), des subventions et du produit net des cessions d'immobilisations :

en milliers d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2005/2000
FCTVA	3 111	3 502	2 773	2 628	2 713	2 455	- 21 %
Subventions d'investissement	2 780	2 882	3 007	2 548	4 933	8 980	+ 223 %
Produit net des cessions	82 806	1 307	8 852	3 713	16 265	6 561	divisé par 12,6

L'augmentation du montant des subventions en 2005 est due, pour l'essentiel, au niveau exceptionnel des subventions versées par la région (2 466 milliers d'euros pour le financement de divers travaux), par l'Union européenne (2 270 milliers d'euros pour le financement de la construction d'une unité centrale de production alimentaire) et par l'Etat (1 501 milliers d'euros pour le financement de divers travaux).

Le niveau élevé du produit net des cessions d'immobilisations enregistré en 2000, 2002 et 2004 s'explique par la sortie de biens mis à disposition du Syndicat mixte du Dijonnais devenu compétent pour gérer les services de l'eau et de l'assainissement (72 163 milliers d'euros en 2000), de la Régie du Grand Théâtre nouvellement créée (7 728 milliers d'euros en 2002) et de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, dans le cadre des transferts de compétences intervenus entre la commune et ce groupement de communes (11 351 milliers d'euros en 2004).

b) Financement propre disponible

Le financement propre disponible, qui est constitué des ressources définitives de la commune, a beaucoup fluctué au cours de la période 2000 à 2005, en raison des évolutions respectives de la capacité d'autofinancement disponible et des recettes d'investissement hors emprunts, mais il a augmenté au cours des deux dernières années examinées. Il a couvert au minimum 27,7 % des dépenses totales d'investissement hors emprunts (en 2002) et au maximum 86,6 % des mêmes dépenses (en 2000). En 2004 et 2005, il en a couvert un peu moins des deux tiers (respectivement 62,7 et 62,8 %).

c) Dépenses d'investissement (hors remboursement des emprunts)

Les dépenses totales d'investissement hors emprunts ont fortement varié, au cours des années 2000 à 2005. Les niveaux élevés constatés en 2000, 2002 et 2004 sont explicables par les mises à disposition de biens évoquées *supra*. L'augmentation de l'année 2005 est imputable à un accroissement des dépenses d'équipement.

Les dépenses réelles d'équipement sont restées stables de 2000 à 2003, avec un montant moyen de 22 912 milliers d'euros, mais elles ont nettement crû en 2004 (34 152 milliers d'euros) et 2005 (47 778 milliers d'euros). De 2000 à 2003, elles ont représenté de 13,2 % (en 2002) à 15,7 % (en 2000) des recettes réelles de fonctionnement. Ce pourcentage est ensuite monté à 19,4 % en 2004 et à 25 % en 2005, alors que le ratio national s'établissait à 21,2 %, pour l'année 2004, et à 24 %, pour l'année 2005²⁶.

Avec le développement des projets d'équipement de la commune, au cours des dernières années, non seulement les dépenses réalisées ont connu une hausse significative, mais les restes à réaliser en dépenses d'investissement ont aussi fortement augmenté au cours des années 2003 à 2005 (voir *infra*, § 2.1.4).

Les principaux investissements ont été :

- en 2004 :

- la construction d'une unité centrale de production alimentaire et les travaux subséquents dans les restaurants scolaires : près de 4,9 millions d'euros²⁷ ;
- des travaux et aménagements dans les groupes scolaires : 4 millions d'euros ;
- la modernisation de l'éclairage public : plus d'1,8 million d'euros ;
- des travaux de voirie : 1,4 million d'euros ;
- la construction d'un planétarium : plus de 0,8 million d'euros ;

- en 2005 :

- des travaux de voirie et de signalisation : 6,2 millions d'euros ;
- l'acquisition de quatre foyers-résidences pour personnes âgées : 4,2 millions d'euros ;
- des travaux dans les groupes scolaires : 2,4 millions d'euros ;
- la modernisation de l'éclairage public : 2,2 millions d'euros ;
- la rénovation du Centre de rencontres internationales et de séjour : plus d'1,7 million d'euros ;
- des travaux liés à la nouvelle implantation de services municipaux : près d'1,7 million

²⁶ Source : application informatique des chambres régionales des comptes.

²⁷ Les études et travaux ont été réalisés de 2000 à 2005 pour un montant total de 13,5 millions d'euros (y compris les travaux induits dans les groupes scolaires).

- d'euros ;
- la construction de la salle des fêtes Camille Claudel : 1,2 million d'euros ;
 - la rénovation du cellier de Clairvaux : 1,1 million d'euros ;
 - l'acquisition du terrain de l'ancien hôpital militaire : plus d'1 million d'euros ;
 - la construction et l'aménagement du planétarium : 1 million d'euros ;
 - la rénovation de la crèche Voltaire : 0,9 million d'euros ;
 - l'extension des archives municipales : près de 0,9 million d'euros.

d) Besoin de financement

La différence entre le total du financement propre disponible et le total des dépenses d'investissement constitue, si elle est positive, la capacité de financement de la collectivité et, si elle est négative, son besoin de financement par l'emprunt.

Au cours de toute la période examinée, la gestion de la commune a dégagé un besoin de financement par l'emprunt qui, au total, a augmenté de 25 %. Cette évolution a été notamment imputable, pour l'année 2003, à l'existence d'une capacité d'autofinancement disponible fortement négative et à une baisse des recettes d'investissement hors emprunt et, pour les années 2004 et 2005, à une augmentation importante des dépenses d'investissements non compensée par la restauration de la capacité d'autofinancement.

2.13 - Endettement

Le tableau suivant présente, pour les années 2000 à 2005, l'évolution de l'encours et de l'annuité de remboursement de la dette comptabilisée au compte principal.

en milliers d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2005/ 2000
Encours au 1 ^{er} janvier	173 299	172 456	169 401	170 137	174 393	182 044	+ 5 %
Souscriptions de l'année	17 018 (1)	10 883	13 825	19 032 (3)	20 863 (5)	19 181 (8)	+ 12,7 %
Annuité :							
- en intérêts	9 402	9 366	8 074	7 480	6 507	7 016	-25,4 %
- en capital	17 861 (2)	13 938	13 089	14 776 (4)	13 212 (5)(6)	9 683(9)	- 45,8 %
- montant total	27 263	23 304	21 163	22 256	19 719	16 699	- 38,8 %
Encours au 31 décembre	172 456	169 401	170 137	174 393 (3)	182 044 (7)	191 542 (10)	+ 11 %
Variation de l'encours	- 843	- 3 055	+ 736	+ 4 256	+ 7 651	+ 9 498	

- (1) Dont 4,5 millions d'euros d'encours d'emprunts transférés au Syndicat mixte du Dijonnais et à des comptes annexes.
(2) Dont 106,7 milliers d'euros en opérations non budgétaires et 2407 milliers d'euros imputés au compte 16412 au titre de la capitalisation d'indemnités de renégociation de deux emprunts (imputées également au compte 668).
(3) Dont 2 625 milliers d'euros au titre du différé de paiement de friches militaires achetées à l'Etat (dette imputée au compte 16871).
(4) Dont environ 1,2 million d'euros au titre du remboursement anticipé de deux emprunts non suivi de nouvelles souscriptions.
(5) Dont 1 144 milliers d'euros d'indemnités de refinancement capitalisées et 2 896 milliers d'euros de refinancement de dette (inscrites au crédit et au débit du compte 166).
(6) Dont paiement à l'Etat d'une somme de 1 125 milliers d'euros au titre du 2^{ème} versement du prix d'acquisition des friches militaires.
(7) Dont 1 500 milliers d'euros au titre du différé de paiement des friches militaires achetées à l'Etat.
(8) Dont 766 milliers d'euros d'indemnités de refinancement capitalisées.
(9) Dont paiement à l'Etat d'une somme de 750 milliers d'euros au titre du 3^{ème} versement du prix d'acquisition des friches militaires.
(10) Dont 750 milliers d'euros au titre du différé de paiement des friches militaires achetées à l'Etat.

a) Souscriptions d'emprunts

Le montant des souscriptions d'emprunts, qui avait baissé en 2001 et 2002, a de nouveau augmenté au cours des années 2003 à 2005 pour pallier l'augmentation du besoin de financement. Le montant des souscriptions de l'année 2003 a inclus un différé de paiement de sites militaires (casernes Junot et Heudelet, cité Marne et Marbotte, fort de la Motte Giron et fraction du mess des sous-officiers Sergent Bourgogne) achetés à l'Etat pour un montant total de 3 750 milliers d'euros : une somme de 1 125 milliers d'euros a été payée au comptant ; le reliquat a été payé en trois versements de 1 125 milliers d'euros (en 2004) et de 750 milliers d'euros (en 2005 et 2006) ; le paiement du capital a été assorti d'intérêts au taux légal²⁸.

Rapportées à l'habitant, les souscriptions de l'année 2004 (non compris les 2 896 milliers d'euros imputés au crédit du compte 166) ont atteint 116,8 euros, la moyenne nationale s'établissant à 120 euros pour les communes dont la population est comprise entre 100 000 et 300 000 habitants²⁹ et à 141 euros pour l'ensemble des communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants³⁰.

b) Encours de la dette

L'encours de la dette totale de fin d'année a baissé en 2001 et 2002, par rapport à celui de l'année 2000, puis il a fortement augmenté, surtout en 2005, de telle sorte que l'encours à la fin de l'année 2005 était supérieur de 11 % à celui de la fin de l'année 2000.

L'encours de la dette inscrit au compte principal de la commune à la fin des années 2004 et 2005, rapporté à l'habitant, atteignait respectivement 1 184 euros et 1 245 euros. L'encours moyen des communes dont la population était comprise entre 100 000 et 300 000 habitants était de 1 012 euros à la fin de l'année 2004³¹ et celui de l'ensemble des communes de plus de 100 000 habitants était, alors, de 1 076 euros³². La dette rapportée à l'habitant était donc, à Dijon, supérieure aux moyennes nationales, étant, ici, précisé qu'elle s'élevait à 1 516 euros à la fin de l'exercice 2005, après prise en compte de l'encours de la dette réelle des comptes annexes.

Le ratio qui rapporte l'encours de la dette aux recettes réelles de fonctionnement était de 106,7 % en 2000. Il s'est stabilisé de 2001 à 2004 à un niveau légèrement supérieur à 100 % avant de descendre à 98,5 % en 2005 malgré la hausse ci-dessus mentionnée de l'encours de la dette. Ces ratios étaient nettement supérieurs aux ratios moyens calculés par l'application informatique qu'utilisent les chambres régionales des comptes à fin d'analyse financière, lesquels ont toujours été inférieurs à 90 % pour les années 2000 à 2004.

L'encours de la dette bancaire et assimilée représentait en 2004 et 2005 respectivement 12,2 et 11,1 fois la capacité d'autofinancement brut, alors que la moyenne nationale donnée par les statistiques du ministère de l'économie et des finances était de 5,86 pour les communes de plus de 100 000 habitants. En d'autres termes, la capacité de désendettement de la commune était en 2004 environ deux fois moins importante que la capacité moyenne des communes appartenant à la même strate de population.

²⁸ Une partie de ces biens a été vendue à la SEMAAD au prix de 2,8 millions d'euros.

²⁹ Source : statistiques du ministère de l'intérieur.

³⁰ Source : statistiques du ministère de l'économie et des finances.

³¹ Source : statistiques du ministère de l'intérieur.

³² Source : statistiques du ministère de l'économie et des finances.

c) Annuité de remboursement de la dette

L'annuité de remboursement de la dette a diminué de près de 39 % entre 2000 et 2005. Cette évolution est, en partie, due à la baisse des taux d'intérêt, aux opérations de gestion active de la dette, à la souscription d'emprunts composés d'une phase de mobilisation du capital suivie d'une phase d'amortissement du capital emprunté et aux réaménagements de dette réalisés au cours de la période sous revue (voir *infra* § d).

Le montant de l'annuité rapporté à l'habitant est passé de 177 euros en 2000 à 128 euros en 2004 et à 109 euros en 2005. En 2004, il atteignait un niveau inférieur à la moyenne des communes de plus de 100 000 habitants appartenant à un groupement à taxe professionnelle unique (167 euros)³³.

L'annuité a représenté respectivement 16,9 %, 9,3 % et 8,6 % des recettes réelles de fonctionnement en 2000, 2004 et 2005, alors que le ratio moyen national, calculé par l'application informatique des chambres régionales des comptes, était de 17,80 en 2000 et de 13,08 en 2004. L'annuité de la dette de la commune, hors comptes annexes, a donc évolué favorablement au cours de la période examinée, mais il convient de relativiser ce constat dans la mesure où ce résultat a été obtenu, certes par une utilisation dynamique et opportune des instruments financiers mis à disposition de la commune, mais aussi par des différés de remboursement de certains emprunts ou l'allongement de leur période de remboursement, pratiques qui conduisent à une réduction, pour l'avenir, des gains obtenus par la réduction des taux d'intérêt.

d) Gestion de la dette

La commune a confié chaque année, par convention, à un établissement spécialisé une mission de conseil pour la gestion de sa dette. Cet établissement a assisté la collectivité tant pour réaménager la dette existante que pour contracter de nouveaux emprunts. Il a établi un diagnostic trimestriel de la situation de la dette de la ville et un bilan annuel et lui a adressé des lettres hebdomadaires de conjoncture économique et financière.

Des emprunts ont été renégociés en 2000, 2003, 2004 et 2005. A une exception près (en 2004), les réaménagements n'ont pas donné lieu à mouvements de fonds. Les indemnités versées ont été comptabilisées aux comptes 1641 et 668 et ont fait l'objet d'écritures de transfert de charges et d'amortissement.

Ampleur des renégociations

Ces réaménagements ont pris une grande ampleur puisque, de 2000 à 2005, une quinzaine d'emprunts, souscrits pour un montant total de 197 millions d'euros (156 millions d'euros pour le compte principal et près de 41 millions d'euros pour les comptes annexes), ont été substitués à une quarantaine d'emprunts dont le capital restant dû atteignait près de 191 millions d'euros (près de 152 millions d'euros pour le compte principal et près de 39 millions d'euros pour les comptes annexes). Les indemnités de refinancement des emprunts ont été capitalisées pour un montant total de 6,5 millions d'euros. D'après un document établi par le service des finances et du budget de la commune, une dizaine d'emprunts ont été réaménagés en 2006, pour un encours total de 61,3 millions d'euros (52,4 millions d'euros pour le compte principal et 8,9 millions d'euros pour les comptes annexes). Des indemnités ont été capitalisées en sus, pour un montant total de 1,3 million d'euros.

³³ Source : statistiques du ministère de l'économie et des finances.

Incidences des renégociations sur la nature, les taux d'intérêt et les durées d'amortissement des emprunts

Les renégociations ont permis d'obtenir des baisses de taux et/ou des modifications des types de taux (passage d'un taux fixe à un taux variable, par exemple), parfois dans le cadre de contrats comportant une phase de mobilisation des fonds suivie d'une phase, plus longue, d'amortissement du capital. Elles ont permis également, le plus souvent, un allongement de la durée de remboursement des emprunts, assortie parfois d'une période de différé de remboursement du capital.

En effet, dans certains cas, la date de remboursement intégral de l'emprunt de refinancement a été alignée sur la date de remboursement intégral du prêt renégocié la plus lointaine : par exemple, l'emprunt de refinancement souscrit en 2000 sera entièrement amorti en 2019 comme aurait dû l'être l'un des prêts renégociés (capital restant dû de 7,6 millions d'euros), mais l'autre prêt renégocié (capital restant dû de 15,6 millions d'euros) aurait dû être entièrement amorti en 2008 ; un emprunt de refinancement souscrit en 2003 pour un montant de 21,8 millions d'euros sera entièrement amorti en 2022 comme aurait dû l'être l'un des prêts renégociés (capital restant dû de 5,3 millions d'euros), mais les quatre autres prêts renégociés (capital restant dû de 16,5 millions d'euros) auraient dû être entièrement amortis entre 2011 et 2014. Toutefois, dans la plupart des cas, la date de remboursement intégral de l'emprunt de refinancement a été reculée de plusieurs années par rapport aux dates d'amortissement de tous les prêts remplacés : par exemple, en 2005, un emprunt de remplacement a reculé le désendettement de la collectivité de huit ans, en ce qui concernait un emprunt renégocié, de dix ans en ce qui concernait six emprunts, de onze ans en ce qui concernait deux emprunts et de douze ans en ce qui concernait un emprunt. On peut citer également un emprunt de type « *TIP TOP EURO* » souscrit en 2004 sur une durée de vingt ans, dont trois ans de différé d'amortissement (2005 à 2007), en remplacement d'un emprunt souscrit en 1991 sur vingt ans et de trois emprunts souscrits en 1992, également sur vingt ans.

Au total, la durée d'amortissement a été réduite de trois ans pour un prêt renégocié, a été maintenue pour trois prêts, a été augmentée d'un à neuf ans pour dix-sept prêts et de dix à quatorze ans pour dix-neuf prêts.

Selon des documents transmis par le service des finances et de la comptabilité, la durée résiduelle moyenne des emprunts est passée de treize ans et deux mois en mars 2001 à quinze ans et huit mois au 1^{er} janvier 2006. Le taux moyen de la dette est passé de 5,68 % (6,93 % pour la dette à taux fixe) en mars 2001 à 3,47 % (3,52 % pour la dette à taux fixe) au 1^{er} janvier 2006. En mars 2001, 41,7 % de l'encours total était constitué d'emprunts à taux fixe et cette catégorie d'emprunts n'en représentait plus que 17 % au 1^{er} janvier 2006, 55 % de l'encours total étant alors composé d'emprunts en produits structurés.

D'après une réponse à un questionnaire adressé à l'ordonnateur, l'allongement de la durée d'amortissement de certains emprunts a répondu à la volonté de reprofiler la courbe d'amortissement de la dette pour « *pouvoir mettre en place la politique d'investissement de la municipalité sans que le contribuable ait à supporter une hausse de taux d'imposition supérieure à l'inflation de l'année* ».

Incidences des renégociations sur les annuités de remboursement des emprunts

D'après les documents réalisés par le service des finances et du budget, notamment un tableau d'extinction de la dette de la commune³⁴, comptes annexes compris, l'annuité de la dette devrait diminuer en 2007 et 2008, augmenter ensuite jusqu'en 2014 et, enfin, diminuer régulièrement jusqu'au remboursement intégral de l'encours en 2036 ; ce n'est qu'en 2019 que l'annuité de la dette devrait passer en dessous du niveau de celle de l'année 2006.

Cette extrapolation, qui est à envisager avec précaution, met en évidence que la commune ne dégagera pas avant longtemps de nouvelles possibilités d'endettement, sauf à augmenter de manière significative l'annuité de remboursement de la dette, puisque celle-ci devrait diminuer beaucoup moins vite que l'encours, comme le montre le tableau suivant établi à partir des projections réalisées par le service des finances et du budget :

Evolution de l'encours de 2006 à 2010	- 10,3 %
Evolution de l'annuité de 2006 à 2010	- 5,7 %
Evolution de l'encours de 2006 à 2014	- 32,1 %
Evolution de l'annuité de 2006 à 2014	+ 13,7 %
Evolution de l'encours de 2006 à 2025	divisé par 12,5
Evolution de l'annuité de 2006 à 2025	divisé par 2,4

2.1.4 - Résultats comptable et de clôture

Le tableau suivant présente, pour les années 2000 à 2005, les éléments de détermination du résultat comptable et l'évolution de ce dernier.

en milliers d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2005/ 2000
Besoin de financement A	- 14 577	- 11 614	- 14 510	- 18 918	- 17 801	- 18 245	+ 25,2 %
Emprunts de l'exercice (1) B	16 912 (2)	10 883	13 828	19 032	17 972 (3)	19 185	+ 13,4 %
Variation du fonds de roulement (résultat de l'exercice hors crédit du c/1068) C = A + B	+ 2 335	- 731	- 682	114	171	939	- 59,8 %
Résultat cumulé au 31 décembre de l'année précédente D	8 080	10 415	9 684	9 001	9 114	9 285	+ 14,9 %
Résultat cumulé au 31 décembre de l'année en cours E + C + D	10 415	9 684	9 001	9 114	9 285	10 226	- 1,8 %

(1) + les dépôts et cautionnements reçus (compte 165).

(2) Non compris les opérations non budgétaires (106,7 milliers d'euros).

³⁴ Ce tableau a pris en compte les prévisions de souscriptions de l'année 2006, lesquelles auraient été supérieures aux réalisations.

(3) Hors refinancement de la dette : 2 896 milliers d'euros.

Hormis en 2001 et 2002, les souscriptions d'emprunts ont été supérieures au besoin de financement de la commune ; il en est donc résulté des variations positives du fonds de roulement.

Il a été, à cet égard, constaté que des souscriptions d'emprunts ont parfois été comptabilisées en fin d'année alors que les fonds correspondants n'ont été encaissés qu'au cours de l'année suivante. Ainsi, une souscription d'emprunt a donné lieu à l'émission, en 2002, d'un titre de recette de 5 millions d'euros imputé au compte principal, mais la créance correspondante n'a été recouvrée que le 27 août 2003, d'après une annotation manuscrite portée sur l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2002 du compte 46721 « *Autres comptes débiteurs ; débiteurs divers – exercice courant* ». De même, en ce qui concerne le compte annexe de l'auditorium, deux titres de recette de 524 et 4 573,5 milliers d'euros émis le 31 décembre 2004 à l'encontre d'un organisme bancaire ont été encaissés le 19 avril 2005, pour le premier, et les 19 avril et 1^{er} juin 2005, pour le second.

Selon l'explication donnée par le service des finances et du budget, ces recettes d'emprunts « *ont été constatées comptablement avant le 31 décembre des exercices considérés pour équilibrer les comptes administratifs* ». Cette pratique est contestable en ce qu'elle a eu pour effet d'améliorer de manière artificielle les résultats des exercices concernés et les résultats de clôture tels qu'ils ont été constatés tant dans les comptes de gestion que dans les comptes administratifs (résultats avant prise en compte des restes à réaliser).

Au cours de la période sous revue, le résultat de clôture (ou fonds de roulement) de chaque exercice a assez peu varié puisqu'il a été, au minimum, égal à 9 001 milliers d'euros, en 2002, et, au maximum, égal à 10 415 milliers d'euros, en 2000. Il a globalement diminué de 1,8 % entre 2000 et 2005.

Après prise en compte des restes à réaliser en recettes et en dépenses, le résultat de clôture a toujours été positif, variant entre un minimum de 6 856 milliers d'euros, en 2004, et un maximum de 10 428 milliers d'euros, en 2001, ainsi que le montre le tableau suivant :

en milliers d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Fonds de roulement au 31 décembre de l'année en cours	10 415	9 684	9 001	9 114	9 285	10 226
Restes à réaliser en dépenses	5 023	5 011	5 672	16 040	23 743	12 977
dont en dépenses d'investissement	4 657	4 221	5 029	15 382	22 790	12 598
Restes à réaliser en recettes	3 219	5 755	3 759	14 318	21 314	10 082
dont en recettes d'investissement	3 017	3 290	3 759	14 318	21 314	10 082
Résultat après restes à réaliser	8 611	10 428	7 088	7 392	6 856	7 331

Le tableau ci-après permet de suivre l'évolution des taux d'exécution des prévisions budgétaires pour les dépenses et recettes d'équipement (sont pris en compte, en dépenses, les chapitres 20, 21 et 23 et, en recettes, les chapitres 13 et 16):

en milliers d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Dépenses prévues au budget	37 273	37 830	39 560	47 162	64 756	62 950
Réalisations	24 399	21 994	21 474	23 783	34 152	48 729
Taux d'exécution	65,5	58,1	54,3	50,4	52,7	77,4
Recettes prévues au budget	37 715	33 951	39 518	45 171	57 550	45 605
Réalisations	22 606	17 104	19 157	24 029	29 281	31 484
Taux d'exécution	59,9	50,4	48,5	53,2	50,9	69

Les taux de réalisation des prévisions budgétaires pour les dépenses et les recettes d'équipement, médiocres de 2001 à 2004, sont devenus plus satisfaisants en 2005.

2.1.5 - Trésorerie

Avec le tableau suivant, la trésorerie de la commune est calculée à partir du fonds de roulement et du besoin en fonds de roulement, ce dernier étant lui-même déterminé par différence entre le passif à court terme et l'actif circulant :

en milliers d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2005/ 2000
Total du passif à court terme A	11 927	8 444	7 477	8 009	13 947	6 373	-47 %
Total de l'actif circulant B	11 107	8 732	23 339	10 944	19 117	11 938	-7 %
Besoin en fonds de roulement C = A - B	- 820	288	15 862	2 935	5 170	5 565	/
Fonds de roulement au 31 décembre D	10 415	9 684	9 001	9 114	9 285	10 226	-2 %
Trésorerie (hors lignes de trésorerie) E = D - C	11 235	9 396	-6 861	6 179	4 115	4 661	-59 %
Dont compte 515	11 219	9 379	648	6 150	4 085	4 632	-59 %
Crédits de trésorerie (pour mémoire)			7530				

Le niveau élevé du passif à court terme, pour l'année 2004, était dû à une recette à régulariser de 7 730 milliers d'euros inscrite le 20 décembre 2004 au compte 4718 et régularisée le 26 janvier 2005. Il s'agissait de l'emprunt susmentionné au § 2.2.

Le niveau élevé de l'actif circulant, pour l'année 2002, était principalement dû aux créances sur débiteurs divers de l'exercice courant inscrites au compte 46721, dont le solde débiteur de fin d'exercice s'établissait à 17 472 milliers d'euros. Ce solde a été ramené à 5 031 milliers d'euros au 30 juin 2003. Il comprenait, outre de nombreuses créances de faible montant, la créance de 5 millions d'euros citée au § 2.1.4. Il était également imputable à des créances constatées au cours d'exercices antérieurs (compte 46724) au rang desquelles figuraient, à hauteur de 2 234 milliers d'euros, des créances comptabilisées en 1999 et 2000 et contestées devant le tribunal administratif par onze entreprises titulaires de marchés de travaux de construction de l'auditorium. Les requérants ont obtenu, pour la plupart, satisfaction totale ou partielle et les créances de la commune ont été annulées ou réduites, en 2003, à hauteur de 1 342 milliers d'euros, soit 60 % du montant total des titres émis. Pour autant, le contentieux n'est pas clos puisque plusieurs appels ont été interjetés devant la cour administrative d'appel de Lyon.

Le niveau élevé de l'actif circulant, pour l'année 2004, était principalement dû aux créances sur débiteurs divers de l'exercice courant inscrites au compte 46721 dont le solde débiteur de fin d'exercice s'établissait à 9 884 milliers d'euros. Ce solde a été ramené à 113 milliers d'euros au 30 juin 2005.

Les disponibilités du compte au Trésor, à la fin de chaque année, ont eu tendance à diminuer. Elles représentaient, en 2005, environ sept jours de dépenses de fonctionnement et d'investissement. Ce ratio n'est, toutefois, pas significatif dans la mesure où la commune a effectué, en cours d'année, des tirages sur des lignes de trésorerie et des prêts comportant une phase de mobilisation (les sommes tirées pendant cette phase ayant été imputées au compte 51) et une phase d'amortissement, tirages qu'elle a entièrement remboursés en fin d'exercice, sauf en 2002.

De 2000 à 2005, les mouvements suivants ont été enregistrés au compte 519 « concours financiers à court terme » :

en milliers d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Balance d'entrée	0	0	0	Solde créiteur : 7 530	0	0
Opérations de crédit de l'année	58 020	50 544	49 887	71 630	111 364	138 421
Opérations de débit de l'année	58 020	50 544	42 357	79 160	111 364	138 421
Balance de sortie	0	0	Solde créiteur: 7 530 (1)	0	0	0

Tirages de 5 000 milliers d'euros sur un contrat de type « PRESAME » de même montant souscrit en fin d'année 2002 et de 2 530 milliers d'euros sur une OCLT (ouverture de crédit long terme) souscrite en 1993 sur 15 ans pour un montant de 6 098 milliers d'euros.

De 2000 à 2005, la commune a bénéficié en permanence d'un crédit de trésorerie d'un montant maximum allant de 15 millions d'euros (en 2003 et 2004) à 22,9 millions d'euros (en 2000 et 2001).

La fréquence, le montant et la durée des tirages ont été examinés, pour les années 2003 et 2004. En 2003, la durée moyenne des tirages, calculée par un établissement prêteur (somme des soldes quotidiens en capital divisée par la somme des tirages), était de cinq jours à la fin du mois de septembre. Le solde de la ligne de trésorerie a rarement été égal à zéro et son montant maximum a atteint 7 299 milliers d'euros le 21 janvier (montant ramené à zéro le 23 janvier). Plus de 150 tirages, d'un montant allant de quelques milliers d'euros à 4,6 millions d'euros, et plus de 80 remboursements, d'un montant allant de quelques milliers d'euros à plus de 9,7 millions d'euros, sont intervenus en 2004. L'utilisation de la ligne de trésorerie a été intensifiée au cours de cette année puisque son solde a été en permanence positif du 1^{er} juillet au 24 décembre, qu'il a été supérieur à 10 millions d'euros durant trois semaines, puis à 4,3 millions d'euros durant plus d'un mois et demi et qu'il est même monté à 12,9 millions d'euros. Toutefois, il n'a pas été constaté une utilisation de ces crédits de trésorerie contraire à leur objet.

2.1.6- Fiscalité

a) Impôts locaux et fiscalité reversée

Evolution des bases

Les bases nettes des impôts sur les ménages ont varié de manière significative de 2000 à 2005 : augmentation respective de 13,9 % et 14,7 % pour la taxe d'habitation (TH) et la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) ; diminution de 14,6 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). La taxe professionnelle (TP) est levée par la Communauté de l'agglomération dijonnaise depuis l'année 2000, à la suite de la transformation du District de l'agglomération dijonnaise en communauté d'agglomération.

Evolution des taux

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2005/ 2000
TH	18,97	18,97	19,05	19,24	19,47	19,84	+ 4,58 %
TFB	23,27	23,27	23,36	23,58	23,86	24,31	+ 4,46
TFNB	73,72	73,72	74,02	74,73	75,62	77,05	+ 4,51

De 2000 à 2005, les taux des trois taxes perçues par la commune ont augmenté de moins de 1 % par an. Ils ont crû uniformément de 1,7 % en 2006.

En 2004, d'après la fiche de situation financière établie par la Direction de la comptabilité publique, le taux de la TH voté par le conseil municipal de Dijon était inférieur au taux moyen national de la strate (communes de 100 000 habitants et plus), en l'occurrence 20,22 %, mais les taux de la TFB et de la TFNB étaient supérieurs aux moyennes nationales (respectivement 22,06 % et 37,13 %), la fiscalité additionnelle étant prise en compte.

Evolution des produits

en milliers d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2005/2000
Produit de la fiscalité directe (compte 7311)	58 320	59 576	60 684	63 011	65 351	68 721	+ 17,8 %
Autres attributions et participations (compte 748)	6 152	6 188	6 054	5 945	5 375	5 064	- 17,7 %
Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire (compte 732.1)	32 376	33 064	34 757	35 564	35 301	35 499	+ 9,6 %
Produit total	96 848	98 828	101 495	104 520	106 027	109 284	+ 12,8 %

¹ En 2000, l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire ont été imputées au compte 7475.

Le produit des trois taxes directes prélevées sur les ménages a progressé de près de 18 % entre 2000 et 2005, dont 5,15 % la dernière année, sous l'effet conjugué de l'augmentation des bases (sauf pour la TFNB) et des taux.

Le produit fiscal global n'a augmenté que d'un peu moins de 13 %, au cours de la même période, en raison de l'augmentation moindre de la fiscalité reversée par la Communauté de l'agglomération dijonnaise. En effet, si le montant de la dotation de solidarité communautaire a augmenté de 137 %³⁵, celui de l'attribution de compensation a baissé de 3 %³⁶, ce qui est normal puisque sa base de calcul est quasiment intangible (TP perçue par la commune en 1999) et que les charges transférées à la communauté ont été déduites entre l'année 2000 et l'année 2005 (essentiellement en 2004).

Le produit des impôts rapporté à l'habitant, calculé par l'application informatique des chambres régionales des comptes, était, pour la commune de Dijon, de 425 euros en 2004 et de 447 euros en 2005, la moyenne nationale de la strate étant légèrement supérieure en 2004 (437 euros).

Potentiel fiscal

Le « potentiel fiscal 3 taxes » par habitant de la commune, c'est-à-dire le produit fiscal que la collectivité aurait obtenu en appliquant à ses bases les taux moyens nationaux des taxes directes locales (article L. 2334-4 du CGCT), et le coefficient de mobilisation du « potentiel fiscal 3 taxes », qui rapporte le produit fiscal de la commune au produit fiscal qu'elle aurait obtenu par application à ses bases des taux moyens nationaux des taxes directes locales, ont évolué comme suit, de 2000 à 2005:

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
PF 3 taxes ³⁷	317 euros	324 euros	332 euros	344 euros	359 euros	372 euros
Coefficient de mobilisation du PF ³⁸		1,1725	1,1694	1,1712	1,1652	1,185

³⁵ 2 916 milliers d'euros en 2000 et 6 921 milliers d'euros en 2005.

³⁶ 29 460 milliers d'euros en 2000 et 28 578 milliers d'euros en 2005.

³⁷ Sources : fiches individuelles DGF établies par le ministère de l'intérieur (389 € en 2006) et comptes administratifs.

³⁸ Sources : application informatique des chambres régionales des comptes pour les années 2000 à 2004 ; dossier d'« analyse des comptes » établi par les services de l'ordonnateur.

Au cours des cinq dernières années connues (2001 à 2005), le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal de la commune a peu évolué (augmentation de 1,06 %). Eu égard à son niveau, la commune ne dispose pas d'une très grande marge de manœuvre fiscale.

Effort fiscal

L'effort fiscal qui, conformément aux dispositions des articles L. 2334-5 et L. 2334-6 du CGCT, est égal au rapport entre les produits de l'année N-1 des impôts, taxes et redevances hors TP de la commune et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) existants sur le territoire de la commune (soit TH + TFB + TFNB + taxe d'enlèvement des ordures ménagères), d'une part, et le potentiel fiscal hors TP, d'autre part, a évolué comme suit de 2000 à 2005³⁹ :

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Effort fiscal de la commune de Dijon	1,3557	1,3725	1,3774	1,3686	1,3633	1,3529
Effort fiscal moyen de la strate	1,4826	1,4438	1,4398	1,4265	1,4268	1,4249

La prise en compte de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçue par la Communauté de l'agglomération dijonnaise et l'absence d'EPCI à fiscalité additionnelle ou mixte améliorent la situation de la commune par rapport à l'effort fiscal moyen des communes de la même strate démographique. Il est toutefois à relever que l'écart entre l'effort fiscal à Dijon et l'effort fiscal de la strate a tendu à diminuer : 9,4 % en 2000, 5,3 % en 2005. Cette situation pourrait être remise en cause par des augmentations sensibles des trois taxes directes perçues par la commune et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou encore par la mise en place d'une fiscalité mixte au profit de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

b) Autres impôts et taxes

Ces recettes ne sont pas négligeables puisqu'elles ont atteint 10 148 milliers d'euros en 2000 et 13 473 milliers d'euros en 2005, soit une augmentation de près de 33 %. Elles ont représenté en 2000 et 2005 respectivement 17,4 % et 19,6 % du produit de la fiscalité directe.

Les augmentations les plus significatives ont été relatives à la taxe additionnelle aux droits de mutation et à la taxe de publicité foncière, en raison du dynamisme du marché de l'immobilier (3 069 milliers d'euros en 2000 et 5 866 milliers d'euros en 2005, soit + 91 %), ainsi qu'aux droits de stationnement de surface (3 144 milliers d'euros en 2000 et 3 810 milliers d'euros en 2005, soit une augmentation de 21 %).

2.1.7 - Flux financiers avec l'intercommunalité

Le produit fiscal reversé par la Communauté de l'agglomération dijonnaise, en contrepartie de la perte du produit de la TP, est loin d'être négligeable comme cela a été vu *supra*. En 2005, il a représenté près de 29 % de l'ensemble des produits fiscaux perçus par la commune⁴⁰, dont 5,6 % pour la seule dotation de solidarité communautaire dont le versement est facultatif. D'après une étude réalisée par M. Gilben, professeur d'économie à l'École normale supérieure de Cachan et par M. Guengant, directeur de recherche au CNRS⁴¹, le montant moyen de la dotation de solidarité communautaire rapporté à l'habitant est de 24 euros. Il était de 45 euros en 2005 pour la commune de Dijon.

³⁹ Source : fiches individuelles DGF établies par le ministère de l'intérieur (1,3434 en 2006).

⁴⁰ Compte 7321 + 7322 + 7328) / comptes 73 - 739 + 7483).

⁴¹ Voir la *Gazette des communes* n° 38/1856 du 9 octobre 2006.

En revanche, les subventions et fonds de concours reçus par la commune sont restés à un niveau modeste, même si une augmentation sensible de leur montant a été constatée en 2005 : respectivement 312 et 1 084 milliers d'euros en 2004 et 2005.

2.2 - Analyse des comptes annexes et de la situation financière consolidée de la commune

Au cours de la période examinée, le compte principal était assorti de cinq comptes annexes : Camping municipal, Stationnement, Auditorium, ZAC Clémenceau-Boudronnée et Ateliers rock «La Vapeur». Le dernier compte annexe nommé a été supprimé le 1^{er} janvier 2006, consécutivement à la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Seuls les comptes annexes de l'auditorium et du stationnement (en ouvrage) ont des opérations financières importantes : en 2005, leurs recettes et dépenses de fonctionnement étaient supérieures à 5,1 millions d'euros et leurs recettes et dépenses d'investissement supérieures à 2,2 millions d'euros. A la fin de l'exercice 2005, le montant brut des immobilisations s'établissait à 54,7 millions d'euros au compte de l'auditorium, et à 39,8 millions d'euros au compte du stationnement.

Le premier des tableaux suivants rassemble les données financières les plus significatives des comptes annexes pour les années 2004 et 2005. Le second dégage, pour les années 2000 à 2005, l'incidence de la consolidation du compte principal et des comptes annexes en ce qui concerne certaines données financières, après neutralisation des flux financiers réciproques entre le compte principal et les comptes annexes :

en milliers d'euros

	Auditorium		Camping		La Vapeur		Stationnement		ZAC Clémenceau	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005
CAF brute	693	621	2	0	63	61	871	893		0
CAF disponible	33	-107	2	0	1	-7	47	204	0	-1438
Souscriptions d'emprunts	5 168 (1)	0	0	0	5	46	2 047 (2)	855 (3)	1	2
Encours dette au 31/12	20330	19601	0	0	444	421	22376	22543	10433	8998
Variation de l'encours	-66	-729	0	0	-56	-23	1222	167	1	-1435
C/ de rattach :										
Solde créditeur	4 291		1			5	398		/	
Solde débiteur		191		14	68		205		/	22

(1) Dont 4 573 milliers d'euros de refinancement de dette (au crédit et au débit du compte 166).

(2) Dont 1 429 milliers d'euros d'indemnités de refinancement capitalisées.

(3) Dont 292 milliers d'euros d'indemnités de refinancement capitalisées.

en milliers d'euros

Compte consolidé – compte principal	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Résultat de fonctionnement	-27	-21	+ 1 625	+ 1 758	+ 674	+ 414
CAF brute	-27	-21	+ 2 517	+ 2 665	+ 1 592	+ 1 537
CAF disponible	-27	-21	-59	+ 201	+ 46	-1 389
Besoin de financement après remboursement de la dette	+ 27	+ 21	+ 499	+ 711	+ 2 698	+ 936
Encours de la dette*	+ 48 033	+ 46 017	+ 43 816	+ 42 052	+ 43 152	+ 42 566
Annuité de remboursement de la dette	+ 5 066	+ 5 078	+ 4 915	+ 4 434	+ 2 904	+ 4 437

* Non compris la « dette » du compte annexe de la ZAC Clémenceau envers le compte principal.

Si l'on fait abstraction des subventions qui leur sont versées, les comptes annexes ont un impact le plus souvent assez limité sur le compte consolidé de la commune, sauf en matière d'endettement, même si n'est pas pris en compte l'encours de la dette inscrit au chapitre 16 du compte de la ZAC Clémenceau qui ne constitue pas une dette bancaire mais une dette envers le compte principal (créance constatée au compte 276 du compte principal).

Les comptes annexes ont le plus souvent un résultat de clôture nul ou proche de zéro parce que le compte principal leur verse une subvention annuelle (compte de la ZAC Clémenceau Boudronnée excepté), qui a, d'ailleurs, diminué sensiblement pendant la période examinée, comme le montre l'évolution des sommes imputées au compte 7474 :

en milliers d'euros

Cl 7474 « participations des communes »	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2000/2005
Auditorium	6 781	6 631	6 030	5 419	4 556	2 802	- 58,6 %
Stationnement	3 058	2 820	2 578	2 531	1 556	1 460	- 52,2 %
« la Vapeur »	457	491	540	704	640	594	+ 30 %
Camping	91	99	83	48	58	41	- 54,9 %
Montant total	10 387	10 041	9 231	8 702	6 810	4 897	-52,8 %

Globalement, les comptes annexes ont pesé sur la trésorerie de la commune en 2004, à hauteur de 4 622 milliers d'euros, et l'ont alimentée en 2005, à hauteur de 428 milliers d'euros.

Par ailleurs, le niveau exceptionnellement élevé du solde créditeur du compte de rattachement au compte principal à la fin de l'exercice 2004 (4 291 milliers d'euros) était dû à l'importance des restes à recouvrer imputés au compte 46721 du compte annexe de l'auditorium (5 164 milliers d'euros), lesquels ont été quasi intégralement encaissés au cours du premier semestre 2005 puisque le solde du compte 46721 a été ramené à 15 milliers d'euros à la date du 1^{er} juillet 2005 (voir *supra*, § 3-5).

2.3 - Conclusion

La présente analyse financière rétrospective met en évidence des évolutions positives, mais aussi certaines fragilités :

- un autofinancement qui s'est amélioré au cours des deux dernières années, mais qui reste faible, notamment en raison du niveau élevé et croissant des dépenses de personnel et du coût de fonctionnement, pour le compte principal, de certaines structures telles que l'auditorium et le Grand Théâtre réunis sous le vocable Duo Dijon ;
- des produits fiscaux et assimilés en augmentation, notamment du fait d'une hausse moyenne des taux des taxes directes de 4,5 %, mais qui sont dépendants des contributions versées par la Communauté de l'agglomération dijonnaise, et une marge de manoeuvre fiscale assez limitée ;
- des dépenses d'équipement soutenues, dont le financement provoque une augmentation des souscriptions d'emprunts et qui vont générer de nouvelles dépenses de fonctionnement ;
- une charge de remboursement de la dette que la commune a contenue au cours de la période examinée, malgré une augmentation de l'encours, en renégociant certains emprunts, le plus souvent au prix d'une prolongation de leur durée d'amortissement, ce qu'elle pourra difficilement refaire, avec autant d'ampleur, au cours des prochaines années.

Dans ces conditions, toute décision d'engagement d'une opération d'investissement d'envergure devrait être précédée d'une étude portant sur l'incidence de sa réalisation sur les équilibres financiers et budgétaires : charges de fonctionnement induites, impact sur l'endettement, existence de marges de manoeuvre suffisantes (diminution des charges de fonctionnement ou hausse des produits fiscaux).

* * *



Le Maire

Ville de Dijon

Palais des Etats de Bourgogne

CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES DE BOURGOGNE

30 AOUT 2007

366107

ARRIVEE - GREFFE

CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES DE BOURGOGNE

30 AOUT 2007

2595

COURRIER - ARRIVEE

Le 29 août 2007

Monsieur le Président
de la Chambre Régionale des Comptes
de Bourgogne
28-30 rue Pasteur
BP 71199
21011 DIJON CEDEX

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions dévolues par la loi, la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne a procédé, au cours des derniers mois, à un examen de la gestion de la commune de Dijon. Elle a étudié la fiabilité des comptes et la situation financière des exercices 2000 à 2005. Elle m'a adressé ses observations définitives. Au terme des articles L.241-11 et R.241-17, je souhaite y apporter les commentaires suivants.

La situation financière de la ville a été abordée de façon très approfondie. Elle n'avait pas connu d'analyse depuis l'exercice 1996, à l'exception du rapport sur l'intercommunalité, en 2005. Les exercices 1997, 1998 et 1999 n'auront donc pas fait l'objet d'observations. Le contrôle porte, en effet, sur les années 2000 à 2005 et le précédent sur les années 1992 à 1996. Il me paraît important de le souligner, d'autant que les exercices sur lesquels la Chambre est restée muette, sont ceux au cours desquels a été créé l'auditorium. Cet équipement est pour une partie déterminante à l'origine de la situation financière de la Ville aujourd'hui.

Il m'a donc paru nécessaire pour la compréhension des dijonnaises et des dijonnais de produire au conseil municipal les données des exercices non contrôlés du mandat précédent en utilisant les méthodes de la Chambre, ainsi que celle de l'année 2006 afin d'actualiser la perspective et de voir comment les comptes de la ville ont évolué. Les tableaux sont annexés au présent courrier.

Ce tableau illustre bien la situation qu'il a fallu redresser : entre les années 1997 et 2000, la capacité d'autofinancement a été en permanence négative, atteignant un niveau de déficit de 2,312 M€ ; en 2005 et 2006, cette capacité est devenue excédentaire, respectivement à 7,376M€ et 6,833 M€.

Les chiffres précis sont les suivants :

1997 :	- 2 154 000 €
1998 :	- 595 000 €
1999 :	- 416 000 €
2000 :	- 2 312 000 €
2001 :	+ 2 664 000 €
2002 :	- 853 000 €
2003 :	- 2 479 000 €
2004 :	+ 3 961 000 €
2005 :	+ 7 376 000 €
2006 :	+ 6 833 000 €

Trouvant une situation financière déficitaire en 2001, j'ai attaché de l'importance à assainir la situation de la ville, dans le but de pouvoir investir en toute sécurité financière.

Je tiens à souligner par ailleurs que la Chambre n'a pas mis en perspective, dans ses conclusions, ces éléments de contexte et ne s'est pas appuyée sur les conclusions de son précédent contrôle. Je relèverai aussi que la situation financière de la Ville n'avait pas donné lieu, en 1996, à un exposé aussi détaillé. Les conclusions tenaient alors en moins d'une page, aujourd'hui en 22.

Au terme de l'exercice 2006, la ville de Dijon achève un cycle financier important, qui s'est révélé très différent des précédents. Les années 80 et 90 se sont caractérisées par une vive progression des recettes de fonctionnement des communes et de la ville de Dijon en particulier. Cette progression était notamment due à une augmentation régulière des bases d'imposition, mais aussi des taux d'imposition de la fiscalité directe locale. La ville profitait aussi alors directement de la taxe professionnelle.

A compter de 2001, elle a dû faire face à un nouveau contexte qui a exigé d'ajuster sa stratégie financière et, de manière générale, de repenser les modes de gestion traditionnels de son administration.

La relative atonie des recettes de fonctionnement constitue indiscutablement la donnée qui a eu le plus d'impact.

Comme le souligne la Chambre, « entre 2000 et 2005, les dépenses totales de fonctionnement ont augmenté de 17.2 %, soit sensiblement comme les recettes de fonctionnement (18 %) ». Dans le contrôle précédent, c'est-à-dire de 1992 à 1996, ces mêmes charges augmentaient de plus de 20 %. Plus conjoncturellement, la flambée des prix des matières premières, en particulier des dépenses énergétiques, la hausse de la masse salariale, avec la « dé-précarisation » de plus de 700 agents, ou encore la hausse des taux d'intérêt en cette fin de mandat, ont impacté le fonctionnement courant de la ville.

De plus, depuis le début de ce mandat, les décisions prises par le passé ont obéré les marges de manœuvre de la ville et lui ont fait supporter des risques financiers et juridiques. Avec l'équipe municipale, je me suis efforcé de régler ce passif tout en menant à bien le programme municipal. En voici quelques exemples :

- Les déficits des budgets annexes à caractère administratif. Ils étaient de 10.7 M€ en 2000 ; ils n'étaient plus que de 4.149 M€ en 2006. La Chambre note d'ailleurs : « la charge a, toutefois, plus que diminué de moitié entre 2000 et 2005 ».

- Sur l'auditorium ensuite. Il a été construit sous le dernier mandat de mon prédécesseur. Il est déjà, de par sa conception même, un équipement extrêmement coûteux pour le contribuable dijonnais et il pèse lourdement sur les finances de la collectivité. Aussi, je me suis efforcé d'en réduire la voilure (diminution du coût des spectacles, réduction du budget etc...). La subvention d'équilibre de la ville est ainsi passée de 4,6 M€ en 2004 à 2,8 M€ environ depuis. J'ai obtenu la participation en fonctionnement en 2005 et pour les années suivantes du conseil régional (1,2 M€), et le doublement de la participation du département à partir de 2004 de 0,150 M€ à 0,3 M€. L'équipement a généré un passif important, mais devait aussi, à partir de 2008, amener la ville à verser une subvention complémentaire de 1 M€ pour équilibrer ses charges d'amortissement. En effet, avait été fait le choix en 1998, alors que l'instruction comptable M14 n'en faisait pas obligation, d'amortir le bien (53 M€). Pour compenser cette charge, avait été mis en place un schéma étonnant de reprise au compte de résultat des subventions transférables... à partir de 2008. Cependant il n'était plus suffisant et la ville devait avoir à faire face à un besoin de financement d'un million d'euros supplémentaires pendant les 40 années à venir (pratiquement 1,5 point d'impôt). Nous avons recherché une solution pour lever ce que l'on peut qualifier d'erreur de stratégie financière, laissant aux successeurs le soin de régler un problème dont la solution aurait été bien plus simple en affectant les dépenses de construction au FCTVA. Cette solution a été proposée au conseil municipal, le 25 juin 2007. La délibération a été adoptée à l'unanimité.
- En ce qui concerne la ZAC Clemenceau-Boudronnée, j'ai constaté en 2001 que cette ZAC avait été créée le 25 mars 1991 et qu'aucun investissement productif n'avait été engagé. Seule une promesse synallagmatique de vente de 15 000 m² au bénéfice de la société Bouygues avait été signée, mais jamais exécutée et avec des clauses donnant toute latitude à cette société de retarder la commercialisation à sa convenance. De plus cette promesse avait été conclue à un prix de vente nettement inférieur au prix de revient de la ZAC (183 €/m²).

Depuis, sous l'impulsion de la Municipalité, non seulement la société Bouygues a réalisé les 15 000 m² sur lesquels elle s'était engagée, mais, deux nouvelles promesses de vente ont été signées, avec les sociétés Elithis et Lazard, pour 20 000 m² supplémentaires, à un prix nettement supérieur (220 € et 260 €/m²) et avec des contraintes de calendrier de réalisation

- Pour ce qui est du personnel de la ville, un effort considérable a été mis en œuvre pour attribuer un statut de titulaire à plus de 700 agents qui étaient, pour certains depuis plus de 20 ans, en position de non titulaire, en situation totalement précaire, avec des renouvellements d'année en année, dans des conditions dont on peut douter de la légalité.

Par ailleurs, des efforts considérables de redéploiement de personnel ont été effectués, ce qui a permis de créer de nouveaux services à la population, tels les crèches, les haltes-garderies, des gymnases supplémentaires, la mise en place de la démocratie locale, etc...

C'est cette politique de redéploiement qui a permis une maîtrise de la masse salariale, même s'il faut rappeler que le seul GVT provoque entre 2 et 2,5 % d'augmentation de celle-ci chaque année.

« Comparaison n'est raison ». La Chambre effectue volontiers des comparaisons avec les autres collectivités au travers des ratios nationaux. Il faut reconnaître que nous, élus, les évoquons aussi souvent dans nos propos. Il convient, cependant, d'en saisir la portée et les limites. Ainsi par exemple, Dijon est comparée à des collectivités qui ont souvent transféré de longues dates des équipements ou des compétences structurantes à leurs établissements de coopération intercommunale. Aussi pourrait-on être tenté de consolider les comptes de la commune centre et de ceux de l'agglomération.

Notre stratégie financière devait concilier 4 objectifs :

Ø Étendre et améliorer les services apportés à la population en élargissant le périmètre des activités de la ville et en apportant un soin particulier au service public, c'est-à-dire à la relation au citoyen, ou à l'utilisateur.

Ø Mener une politique d'investissement dynamique et réaliser de nombreux équipements de proximité, utiles à la population dijonnaise pour un montant total de près de 192,6 M€ sur 6 ans et, probablement, 240 M€ à la fin 2007. Pour mémoire, de 1995 à 2000, ces mêmes dépenses s'élevaient à 218,9 M€, dont 53 M€ pour l'auditorium. La Chambre indique qu'après une période 2000-2003 stable, les dépenses d'équipement ont nettement crû. L'effort d'équipement mesuré à l'aune du ratio « dépenses d'équipement sur recettes réelles de fonctionnement » est « monté à 25 %, alors que le ratio national s'établissait à 21.2 %... ».

Ø Améliorer les fondamentaux financiers de la ville et, notamment, stabiliser la dette municipale. Au 31 décembre 2006, l'encours de la dette du budget général s'établissait à 232,2 M€¹. Le ratio encours/population était de 1509 €. La Chambre souligne aujourd'hui le niveau élevé de l'endettement. Il est la conséquence des choix effectués au cours des mandats précédents et l'héritage du passé comme l'indiquent les chiffres suivants :

* au cours du mandat 1983-1989, la dette a crû de + 33,047 M€, soit une augmentation de 41.4 %. Au compte administratif 1983, l'encours était de 79,869 M€ ; en 1989, de 112,916 M€.

* au cours du mandat 1989-1995, la dette a crû de + 62,376 M€, soit une augmentation de 55,2 %. Au compte administratif 1989, l'encours était de 112,916 M€ ; en 1995, de 175,292 M€.

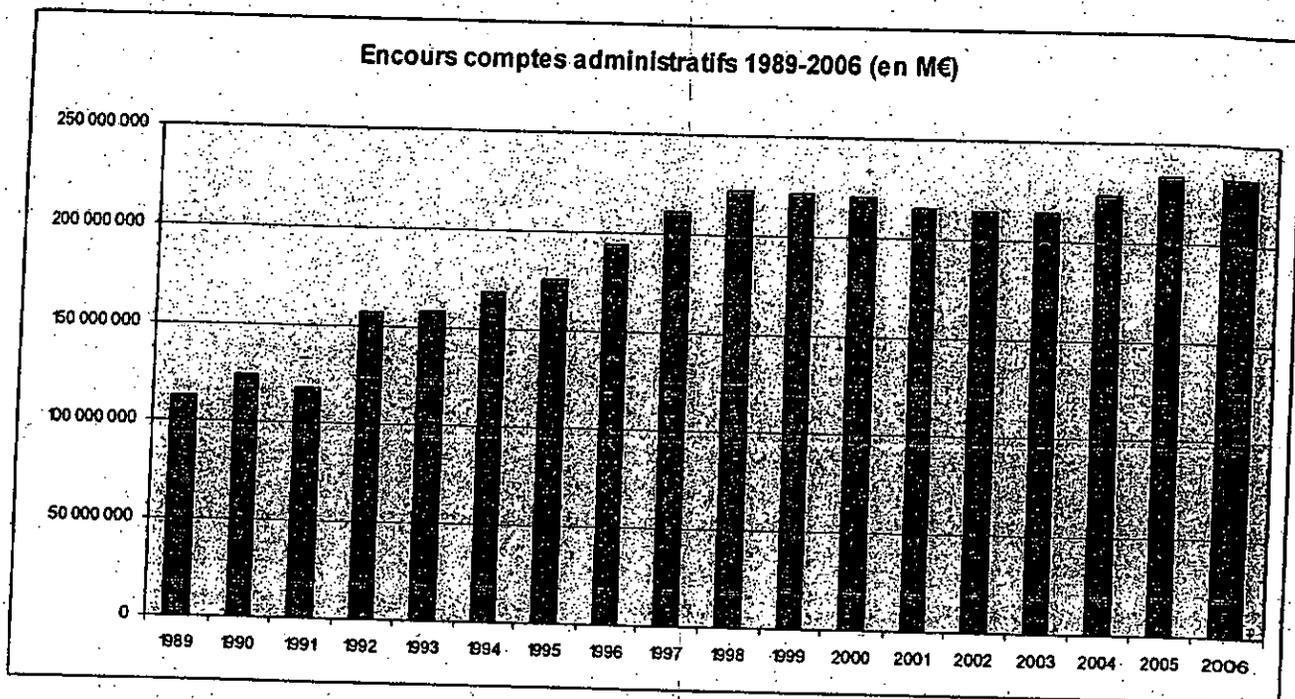
* au cours du mandat 1995-2001, la dette a crû de + 40,126 M€, soit une augmentation de 22,9 %. Au compte administratif 1995, l'encours était de 175,292 M€ ; en 2001, de 215,418 M€.

* au cours du mandat 2001-2006, la dette a crû de + 16,825 M€, soit une augmentation de 7,8 %. Au compte administratif 2001, l'encours était de 215,418 M€ ; en 2006, de 232,243 M€.

Entre 1989 et 2001, la dette de Dijon est passée de 112.9 à 215.4 M€ (+ 102.5 M€). Elle a « explosé » de plus d'une centaine de millions d'euros en 12 ans sous deux mandats de son prédécesseur. En 6 ans, sous ce mandat-ci, elle a progressé de 16 M€, seulement...

Il faut également souligner que, pendant cette période, le service des eaux a été vendu à une société privée, ce qui a permis au budget communal de bénéficier d'un apport de 33,12 M€, somme qui aurait dû être empruntée dans le cas contraire.

¹ L'encours de la dette du budget général recouvre les dettes à moyen et long terme du budget général, de l'auditorium et du stationnement.



Dans son contrôle précédent, en date du 23 mars 2000, la Chambre Régionale des Comptes notait d'ailleurs : « La Chambre appelle l'attention sur le poids grandissant de la dette communale. Si la commune a procédé à plusieurs reprises, sur la période, à des remboursements anticipés d'emprunts pour un montant global de 85,5 millions de F et à d'importantes renégociations d'emprunts, le stock global de la dette, hors budgets annexes, est passé de 695 millions de F (4 583 F par habitant) au 31 décembre 1992 à 1 172 millions de F (7 732 F par habitant) au 31 décembre 1998, ce qui représente une augmentation de 69% sur 6 ans (...). La dette globale, c'est à dire y compris celle de l'ensemble des budgets annexes, a connu une progression du même ordre de grandeur, passant de 869 millions de F (5 730 F par habitant) au 31 décembre 1992 à 1 458 millions de F (9 614 F par habitant au 31 décembre 1998), soit une augmentation de 68% en 6 ans ».

Ce diagnostic n'a pas pour autant freiné l'exécutif précédent. La dette a progressé de presque 28 M€ entre fin 1996 et 1999. Le ratio encours/population est passé de 776 € par habitant en 1989 à 1 401 € par habitant en 2001. Au terme des 6 années du présent mandat, le ratio s'établit à 1 509 €. Mon prédécesseur avait répondu : « l'accroissement de la dette à l'évolution de laquelle la Ville porte une extrême attention situe encore Dijon en deçà de la moyenne des villes françaises. La volonté de la Ville est naturellement de ne pas détériorer et si possible d'améliorer ce niveau... »

La Chambre évoque aussi les aménagements menés sur l'annuité depuis 2006. Sur ce point, nous sommes encore dans l'héritage. Outre les réaménagements évoqués dans les années 1992-1996, d'autres ont été conduits jusqu'à la fin du mandat précédent. Le poids de l'auditorium a conduit encore l'exécutif, en 2000, à réaménager les emprunts à taux fixe suivants :

* Emprunts d'origine

	N° 199503	N° 199707
montant initial	7 622 450,86	16 405 133,87
durée initiale	23 ans	10 ans
durée résiduelle	18 ans	7 ans
encours au moment de la réalisation du réaménagement	7 622 450,86	12 830 348,57
montant de la pénalité actuarielle	636 678,66	1 769 864,36
type d'emprunt	in fine	amortissement libre
périodicité des remboursements	trimestrielle	annuelle
type de taux	fixe pendant 8 ans, multi-options pendant 15 ans	fixe
niveau du taux au moment de la négociation	7,50 %	8,38 %

* Emprunt de substitution

	N° 200002
montant	22 859 342,46
durée	18 ans
type d'emprunt	amortissement libre
périodicité des remboursements	annuelle
type de taux	multi-options
niveau du taux au moment de la négociation	5,09 %

Cette opération a généré 2 406 543 € d'indemnités actuarielles. Cette pénalité a été transférée au chapitre 1641, et payée sur le chapitre 668, et donc refinancée.

Ø Maîtriser la pression fiscale et maintenir la progression des taux en deçà de l'inflation. Cela a été un axe fort de la stratégie financière de la ville. Les contribuables dijonnais à la taxe d'habitation sont aujourd'hui parmi les moins imposés des villes de plus de 100 000 habitants. Le taux s'établit à 20,18 % et nous avons maintenu entre autres l'abattement général à la base (27,44 %), qui a réduit l'impôt de tous les dijonnais de 737 € en 2006, et en particulier de ceux, souvent les plus faibles, qui ont un logement ayant une valeur locative (une base fiscale) peu élevée. En 2006, le coût de cet abattement pour notre collectivité a représenté 10,4 M€ de produit fiscal, donc de ressources en moins pour la ville, 14,4 % du produit total perçu par la collectivité.

Le respect de la stratégie financière a exigé, également, la mise en œuvre de nombreux chantiers sur la gestion des services municipaux, dans le but de réaliser des économies de fonctionnement, permettant, ainsi, le succès de la démarche.

Parmi les plus significatifs :

Ø Une gestion bilantielle rénovée, avec la volonté de limiter la progression de l'actif immobilisé de la Ville de Dijon. Un plan de cession a clairement été élaboré, pour recentrer la collectivité sur son périmètre utile, mais aussi pour mener une politique de construction de logements à loyer modéré dans une commune qui en manque structurellement encore aujourd'hui.

Ø Une gestion de dette active. Pendant trois années successives, l'encours de la dette a été en baisse constante, passant de 220,4 M€ en 2000 à 213,8 M€ en 2003. Au terme de l'exercice 2006, grâce à un pilotage plus fin de la consolidation de fin d'exercice, j'ai pu baisser une nouvelle fois l'encours de la dette (232 M€). Le recours à la trésorerie zéro permet aujourd'hui de maintenir le solde du compte au trésor public en-deçà de 10 000 €, et donc de limiter les surcoûts de la trésorerie non rémunérée et oisive.

Ø Une expertise fiscale améliorée, permettant d'avoir le produit fiscal le plus équitable. Un travail commun entre les services municipaux et les services fiscaux a permis, dans un objectif d'équité fiscale, de réintégrer des bases fiscales jusque là omises.

Ø Une amélioration des modes de gestion. Un investissement informatique a été conduit pour optimiser nos services et les moderniser. Nous jetons par ailleurs en ce moment les bases d'une politique d'achat qui, dans les années à venir, devrait nous permettre d'économiser sur nos charges générales et nos acquisitions, sur un périmètre d'un peu plus de 40 M€.

J'aimerais insister enfin sur trois points :

- l'épargne de la collectivité,
- l'investissement,
- la solvabilité.

- **L'épargne, tout d'abord.** Equivalent du compte de résultat d'une entreprise (hors effet des cessions d'immobilisation) la section de fonctionnement recense les flux courants de la ville de Dijon. Ses recettes et dépenses déterminent l'épargne brute, solde finançant l'investissement. La ville s'est évertuée à maintenir une épargne brute au niveau nécessaire à sa stratégie financière. Elle atteint aujourd'hui pratiquement 16 M€. Le taux d'épargne brute (rapport épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) se situe autour de 8 %. Il s'est amélioré par rapport au début du mandat (7,1 %).

Là-encore, il est difficile de corriger en un mandat l'héritage du passé. Dans son rapport sur les comptes 1992-1996, la Chambre notait : « Toutefois l'épargne brute dégagée est faible puisqu'elle se situe en moyenne sur cette période à 469 F par habitant ; en effet, ce niveau s'avère nettement inférieur à celui des communes relevant de la même strate démographique (1 386 F/habitant en 1996). »

Aux aléas de l'exécution budgétaire près, il faut relever que l'évolution de la section de fonctionnement reflète la volonté de la ville de Dijon d'éviter aujourd'hui toute dérive des dépenses par rapport aux recettes et, par voie de conséquence, de préserver sa capacité d'investissement. Sur les 6 exercices que nous venons de conduire, la collectivité n'a pas subi de façon structurelle et durable l'effet de ciseau, comme je l'ai indiqué plus haut, dû à une plus grande progression de ses charges, plutôt que de ses produits.

Je voudrais aussi souligner la maîtrise des charges de personnel. Elles n'ont évolué que de 2,7 % entre 2005 et 2006. Première composante des dépenses courantes, la **masse salariale** représente près de 57,48 % du fonctionnement municipal. Cela est conforme aux compétences exercées par la ville de Dijon qui exigent avant tout une valeur ajoutée humaine. Ainsi, 950 agents travaillent dans les écoles de la ville à l'accueil des enfants dans les classes maternelles, lors du temps du déjeuner ou péri et extra-scolaire.

La gestion des espaces verts et des parcs mobilise près de 196 agents.

L'entretien et le développement de la voirie, des parkings, de l'éclairage public exigent 311 agents. L'accueil des enfants dijonnais dans les crèches municipales nécessite près de 263 personnes. Le nombre des places passera d'ailleurs de 785 à 1023 à la fin de l'année 2007. Le secteur culturel entendu au sens large (écoles d'enseignement artistique, musées, théâtre et Auditorium) mobilise près de 445 personnes. A lui seul, le réseau de lecture publique (bibliothèque du centre et des quartiers et bientôt médiathèque des Grésilles) emploie 121 agents. A l'aune des nouveaux services offerts aux dijonnaises et dijonnais, la croissance de la masse salariale est très mesurée, infléchie notamment par une gestion rénovée des ressources humaines.

Il ne faut pas non plus ignorer la répartition des agents entre le CCAS et la ville. Les ratios peuvent être sensiblement modifiés selon cette répartition. Ainsi, le choix fait en 2003 de réintégrer à la ville l'ensemble du personnel de la petite enfance a pour conséquence d'augmenter ce ratio, sans pour autant modifier le niveau de la dépense publique. Cela a concerné 40 agents.

- L'investissement, ensuite.

Pour la deuxième année consécutive, les dépenses d'équipement brut dépassent les 40 M€. Sur le mandat, nous aurons réalisé plus de 240 M€ de dépenses, contre 165,9 M€ au cours du mandat précédent (hors auditorium).

La ville de Dijon s'est résolument engagée dans un plan d'investissement d'une ampleur jusque-là inconnue, afin de compléter l'offre de services publics proposés, en particulier dans les secteurs de l'accueil des enfants (crèches, halte-garderie, écoles, mais aussi centres de loisirs et accueils périscolaire qui ont amplement été développés...), dans les secteurs sportifs (gymnases, stades de proximité...) et culturels (médiathèque, planétarium...), mais aussi afin de moderniser les équipements publics et enfin rendre notre ville plus accessible et agréable (piétonisation, requalification de la place de la Libération, des places Grangier et Emile Zola, pistes cyclables...).

Le programme ambitieux que nous avons conduit, place aujourd'hui la ville de Dijon au-dessus de la moyenne nationale. Le financement de l'investissement a été assuré par les ressources propres (dont l'épargne) mais aussi par un niveau élevé de subventions externes - et le sera aussi pour les programmes à venir (Musée des Beaux-Arts, Parc Municipal des Sports...)-, par un recours mesuré à l'emprunt et par un plan de cession judicieux, comme on l'a vu et comme la Chambre l'a souligné.

Notre ville et notre agglomération avaient un retard important d'équipements publics. L'investissement a donc aussi été porté par l'agglomération.

Les financements extérieurs ont été importants.

En 2001, j'ai pu constater la faiblesse des financements extérieurs, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

Si la commune devait beaucoup emprunter, c'est - entre autres - parce que la municipalité ne parvenait pas à obtenir suffisamment de subventions des partenaires habituels (Etat, Région, Département, etc...)

Ainsi, en cumul fonctionnement/investissements, les subventions obtenues ont été les suivantes :

- 36,4 M€, sur le mandat 1995-2001,
- 76,17 M€, sur le mandat 2001-2006.

A titre d'exemple, j'ai pu constater, en 2001, que la démolition de l'immeuble des Lochères avait été effectuée sans le moindre financement extérieur. En ce qui me concerne, j'ai pu obtenir 3 M€ de subventions sur un coût total de 4,950 M€.

- La solvabilité, enfin.

Pour apprécier correctement la solvabilité d'une collectivité, donc sa capacité à assumer son passif exigible, il convient de rapporter l'endettement total aux ressources qui permettent de le rembourser et, en premier lieu, l'épargne brute.

Le rapport dette / épargne brute, exprimé en nombre d'années, mesure la capacité de désendettement au terme de chaque exercice budgétaire.

La durée moyenne des emprunts contractés par les communes est de l'ordre de 15 ans : cela correspond peu ou prou à la durée d'amortissement de l'actif. Un niveau de 15 ans est le seuil de la zone rouge du surendettement.

Nous avons hérité d'une dette lourde. La Chambre constatait dans son rapport précédent, sur la période 1992-1996 : « De surcroît, la capacité nette de désendettement calculée en années d'autofinancement brut était de 16,9 ans en 1997 (contre 9,1 en 1992), soit un ratio élevé dans la mesure où la valeur limite est fixée à 15 ».

Le ratio s'établit aujourd'hui pour Dijon à 13,3 ans pour le budget général et à 12,06 ans pour le budget principal. Il est supérieur toutefois à la moyenne nationale plus proche de 8 ans, mais l'on se compare la plupart du temps à des collectivités qui sont historiquement plus intégrées dans des aires intercommunales, comme je l'ai évoqué plus haut, et qui ont transféré aux communautés d'agglomération ou urbaines les équipements lourds ou les compétences structurantes (voirie, éclairage public...). Elles ont aussi souvent délégué davantage de services.

La progression de l'épargne, combinée à la faible progression de la dette, devrait dans les années à venir continuer à améliorer notre situation.

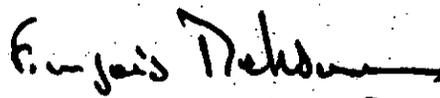
En 2001, l'équipe municipale s'est engagée à :

- réveiller la démocratie locale et la citoyenneté,
- renforcer la sécurité,
- assurer la solidarité,
- animer la ville et l'ouvrir à la culture,
- améliorer la qualité de la ville,
- faire vivre la communauté d'agglomération,
- affirmer le rôle de Dijon comme capitale régionale.

Ce mandat a démontré notre capacité à réaliser et mener à bien nos grands projets et à améliorer les services à la population dijonnaise, en particulier aux plus démunis. La ville se transforme, dans sa dimension urbaine, mais aussi sociale et humaine.

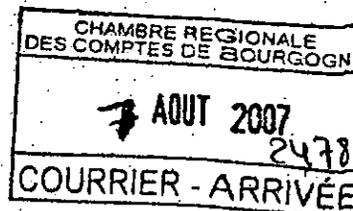
Elle est prête à affronter l'avenir, dans le respect des équilibres financiers.

Espérant que cette analyse pourra compléter votre rapport, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



François REBSAMEN

ROBERT POUJADE



DIJON, le 6 Août 2007

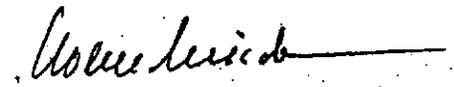
Monsieur le Président,

J'ai bien reçu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne établi à la suite de la vérification des comptes et de l'examen de la gestion de la commune de Dijon pour les exercices 2000 et suivants.

Il n'a trait qu'à une période très brève pendant laquelle j'ai exercé les fonctions d'ordonnateur, et les observations émises à cet égard par la Chambre ne me semblent pas appeler de ma part de commentaires particuliers. Si l'essentiel de ce document présente en soi beaucoup d'intérêt il me concerne fort peu en tant que gestionnaire.

Je tenais, de toute manière, à vous en accuser réception.

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir agréer l'expression de ma considération très distinguée.



Robert POUJADE

Monsieur André GREGOIRE
Président de la Chambre régionale des comptes
de Bourgogne
28-30 rue Pasteur
BP 71 199
21011 DIJON CEDEX

Je vous rappelle que le document a été transmis à chacun d'entre vous, en même temps que la convocation à la séance de ce jour.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la présente communication.

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

Alain MILLOT